



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008 - 1406

Transfert de gestion et d'exploitation de l'EHPAD Zemgor sis à Corneilles en Parisis

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** Le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** La loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** Le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** Les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 1950 autorisant l'ouverture de la maison de retraite, sise 35, rue du Martray à Corneilles en Parisis, gérée par le Comité de Secours aux Réfugiés Russes à l'Etranger (Comité ZEMGOR) ;
- VU** L'arrêté conjoint n° 2008-555 du 26 juin 2008 de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant le Comité Zemgor à diminuer de 3 lits la capacité de son Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 211 à 208 lits;
- Considérant** Que par traité d'apport partiel d'actifs en date du 1^{er} juillet 2008, le Comité Zemgor a fait apport à la Société Philanthropique de l'intégralité de la branche d'activité d'exploitation de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé Zemgor ;
- Considérant** La demande de transfert d'autorisation du 08 juillet 2008 présentée par la société Philanthropique représentée par sa Directrice Générale, Madame Brigitte VIGROUX et dont le siège social est situé 15, rue de Bellechasse – 75007 PARIS;

Considérant Que la convention tripartite signée le 8 avril 2002 entre Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Président du Comité Zemgor reste en vigueur jusqu'au renouvellement de ladite convention prévu en 2008 ;

SUR Propositions conjointes du Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise et du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} L'autorisation de gestion et d'exploitation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) "ZEMGOR" situé 35, rue du Martray 95340 Corneilles en Parisis précédemment accordée au Comité Zemgor, est transférée à la Société Philanthropique.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes.

La capacité totale de l'établissement est de **220 lits et places** répartis en **208 lits d'hébergement permanent** et de **12 places d'accueil de jour** (destinées à recevoir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés).

Article 2 Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

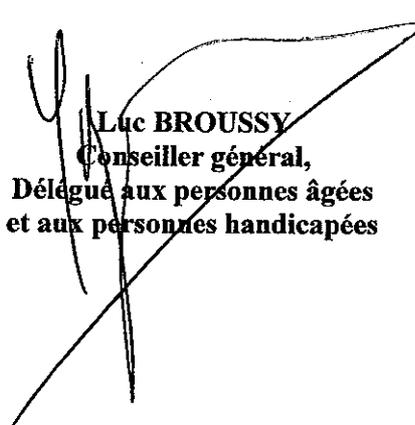
N° FINESS :	95 078 039 5
Code catégorie:	200
Code discipline:	924
Code fonctionnement:	11 - 21
Code clientèle:	711 - 436
Code statut:	60

Article 3 Les 208 lits d'hébergement permanent sont habilités en totalité à l'aide sociale.

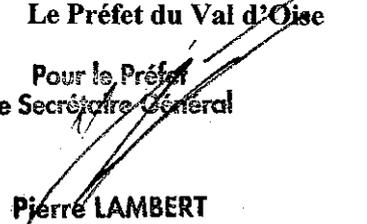
Article 4 Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **CORMEILLES EN PARISIS**.


Luc BROUSSY
Conseiller général,
Délégué aux personnes âgées
et aux personnes handicapées

Fait à Cergy le, 29 SEP 2008
Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2008 - *1107*

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2008 ;
- VU** Le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** La demande présentée par la SARL DOMIDOM SOINS sise 31 bd, de La Tour Maubourg – 75007 Paris, tendant à la création de **70 places** de Service de Soins Infirmiers A Domicile dans la commune de Garges les Gonesse, réparties en **60 places** pour **personnes âgées de plus de soixante ans** valides, semi valides ou dépendantes et **10 places** pour **personnes adultes de moins de soixante ans** atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap ;
- VU** L'**avis défavorable** du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 6 juin 2008 ;
- Considérant** Que le projet ne répond pas aux besoins de la commune de Garges les Gonesse ;
- Considérant** Que le budget proposé est incompatible avec le montant des enveloppes dédiées au financement de places nouvelles ;
- SUR** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La demande de la SARL DOMIDOM SOINS sise 31 bd, de La Tour Maubourg – 75007 Paris, tendant à la création de **70 places** de Service de Soins Infirmiers A Domicile dans la commune de Garges les Gonesse, réparties en **60 places** pour **personnes âgées de plus de soixante ans** valides, semi valides ou dépendantes et **10 places** pour **personnes adultes de moins de soixante ans** atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap, est refusée.

084

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise et à la Mairie de Garges les Gonesse.

Fait à Cergy le 29 SEP. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 1405

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-31 et L.1337-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1109 du 27 septembre 2005 déclarant insalubre irrémédiable et interdisant définitivement à l'habitation au départ des occupants l'immeuble sis 1, rue de l'Est à Bessancourt (95 550) – références cadastrales section BA n°382 (lots n°1 à 6) ;
- VU** le contrôle du 28 février 2008 effectué par deux techniciens sanitaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise, habilités par le Préfet et assermentés, permettant de constater la réalisation de travaux dans le logement situé au premier étage porte gauche, lot n°3, et le rapport en date du 30 juillet 2008 qui en a été établi ;
- VU** l'attestation de conformité électrique qui a été rédigée par un électricien et fourni à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise le 19 mai 2008 ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art dans le logement appartenant à Monsieur Antonio ALVES et madame DA ROCH PARENTE Maria, demeurant 5 rue du Bardot 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que le logement respecte les normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental et l'ensemble des caractéristiques du décret « logement décent » du 30 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que les travaux effectués permettent de mettre à disposition ces locaux aux fins d'habitation ;

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°1109 en date du 27 septembre 2005 est levé pour le lot n° 3 de la copropriété sise 1 rue de l'Est à BESSANCOURT.

ARTICLE 2 : L'interdiction à l'habitation du logement susvisé est levée.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1109 ne concernent plus que les lots n°1 et n°2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de BESSANCOURT et affiché en mairie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

086

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet du Val d'Oise et le Ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de PONTOISE, le maire de BESSANCOURT, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 1428

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1334-6 et L.1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le rapport motivé du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en date du 8 septembre 2008 concluant à l'insalubrité du logement n°444, aménagé en rez de jardin au 1 rue Haute du Tertre à CERGY, références cadastrales AV 71, lot n°4, bâtiment IS3 ;
- VU** l'avis émis le 18 septembre 2008 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur la possibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que le logement appartenant à madame BOSSI VAI Isabelle domiciliée 18 quai Lucien Lombard à TOULOUSE (31000), constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Des meubles et objets destinés à l'abandon sont accumulés dans le séjour, empêchant la porte-fenêtre donnant sur l'extérieur de se fermer,
- Ce stockage est susceptible d'attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs ou créer une gêne et un risque d'épidémie ou d'accident,
- Des déperditions de chaleur sont assurées par la porte-fenêtre ouverte, empêchant les locataires de chauffer correctement les locaux,
- Le logement est affecté par l'humidité et par des infiltrations d'eau ; cette humidité entraîne la prolifération de moisissures, la dégradation des parois et le décollement par plaque des peintures et des lais de papier peint,
- L'installation électrique présente des désordres manifestes (fils dénudés accessibles, présence d'humidité à proximité des points électriques),
- La présence de cafards a été constatée,
- Plusieurs bouteilles de gaz, raccordées à des gazinières sont stockées dans la cuisine, accentuant le risque d'explosion représenté par l'utilisation de bonbonnes de gaz en habitat collectif,
- Plusieurs vitres sont fêlées ; leur étanchéité n'est plus assurée et elles peuvent se briser au moindre choc ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le logement n°444 aménagé sur deux niveaux et dont l'entrée s'effectue en rez de jardin au 1 rue Haute du Tertre à CERGY, propriété de madame BOSSI VAL, demeurant 18 quai Lucien Lombard à TOULOUSE, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient à la propriétaire de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 6 mois :

- Réparation des vitres fêlées
- Recherche des causes d'humidité de condensation et mise en œuvre des mesures nécessaires pour y remédier
- Recherche des causes des infiltrations d'eau affectant la cage d'escalier, les salles d'eau et la chambre située à étage face à l'escalier, et prise des mesures nécessaires pour y remédier
- Remise en état des parois dégradées
- Mise en place de façon fixe et permanente d'un unique poste de cuisson dans la cuisine. Le type d'alimentation de ce dispositif ne doit pas présenter de risque pour la sécurité des occupants du logement et de l'ensemble de la copropriété.
- Mise en sécurité de l'ensemble de l'installation électrique
- Mise en adéquation de l'installation électrique avec l'utilisation qui en est faite, notamment au niveau de la puissance
- Evacuation des objets et déchets stockés dans le séjour, nettoyage et désinfection de cette pièce
- Désinsectisation de l'ensemble des locaux

Le délai de 6 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la nature des désordres constatés et des travaux prescrits, le logement n'est pas interdit temporairement à l'habitation. Les locaux peuvent être occupés durant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Compte tenu de l'état de suroccupation des chambres situées au rez-de-chaussée et à l'étage, première chambre à droite, occupées respectivement par deux adultes et un enfant, et par deux adultes et deux enfants, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables : le relogement définitif des occupants concernés sera assuré par la collectivité publique.

ARTICLE 5 : Au départ des occupants actuels, les locaux ne peuvent être loués dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation.

ARTICLE 6 : Concernant l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3, les dispositions des articles L. 1331-28-II, L.1331-29-II, L.1331-29-IV et L.1331-30-II du code de la santé publique sont applicables.

ARTICLE 7 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents assermentés compétents. Le propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

089

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de PONTOISE, le maire de CERGY, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 OCT. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale des affaires
sanitaires et sociales du Val d'Oise

ARRETE N°: 2008 - 1423

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331.22, L.1331-26 à L.1331-31, L.1334-6 et L.1337-4 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- VU** le rapport motivé du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise en date du 8 septembre 2008 concluant à l'insalubrité du logement aménagé en fond de parcelle au 38 rue du Général Leclerc à PIERRELAYE ;
- VU** l'avis émis le 18 septembre 2008 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur la possibilité d'y remédier ;

CONSIDERANT que le logement situé en fond de parcelle derrière le bâtiment donnant sur rue au 38 rue du Général Leclerc à PIERRELAYE, appartenant à monsieur MUNAWAR Hussain, domicilié 40 rue des Beaux Verts à SAINT OUEN L'AUMONE, occupé par la famille DIAKHATE, constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- les ventilations du logement ne sont pas réglementaires et ne permettent pas d'assurer une circulation d'air permanente dans le logement
- L'apport d'air comburant au niveau de la gazinière n'est pas assuré
- les dispositifs de chauffage ne permettent pas d'assurer un chauffage suffisant des locaux, en raison des déperditions de chaleur au niveau des ouvrants et de l'humidité des locaux
- les poêles à pétrole utilisés pour assurer le chauffage des locaux représentent un risque d'intoxication au monoxyde de carbone
- les locaux sont sur-occupés
- le cabinet d'aisances communique directement avec la pièce où se prennent les repas
- la pièce principale aménagée au centre du logement est dépourvue d'ouvrant donnant sur l'extérieur
- l'installation électrique présente des désordres manifestes (fils accessibles, prises maintenues par du ruban adhésif)
- l'utilisation de prises multiples constitue un risque de surchauffe et de départ d'incendie
- le regard du réseau d'évacuation des eaux usées est situé à l'intérieur du logement, à proximité de la cuisine et dans la pièce utilisée comme chambre par les enfants, source de nuisances olfactives et de contamination bactériologique

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques qui conclut à l'insalubrité et à la possibilité d'y remédier.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le logement situé en fond de parcelle au 38 rue du Général Leclerc à PIERRELAYE, propriété de monsieur MUNAWAR Hussain, demeurant 40 rue des Beaux Verts à SAINT OUEN L'AUMONE est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient aux propriétaires de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur, dans un délai de 6 mois :

- Mise en conformité des ventilations du logement afin d'assurer une circulation d'air permanente dans les locaux
- Mise en sécurité électrique de l'ensemble du logement
- Réaménagement des locaux afin que chaque pièce principale dispose d'un ouvrant donnant sur l'extérieur
- Fermeture hermétique et définitive du regard intérieur d'évacuation des eaux usées et installation d'un regard extérieur
- Mise en place de moyens de chauffage efficaces et suffisants

Le délai de 6 mois court à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le logement est interdit temporairement à l'habitation jusqu'à réalisation de l'ensemble des travaux dès le départ des occupants actuels qui devra être effectif dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Concernant les modalités de relogement, les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

ARTICLE 5 : Le propriétaire visé à l'article 1 est tenu d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'il aura faite aux occupants du logement dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Concernant l'exécution des travaux mentionnés à l'article 3, les dispositions des articles L. 1331-28-II, L.1331-29-II, L.1331-29-IV et L.1331-30-II du code de la santé publique sont applicables.

ARTICLE 7 : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité prescrits, par les agents assermentés compétents. Le propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

ARTICLE 11: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 12: Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de PONTOISE, le maire de PIERRELAYE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 OCT. 2008

Le Préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Longjumeau, le 19 septembre 2008

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE**

Un concours interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **1 poste de cadre de santé** vacant dans l'établissement dans la filière médico-technique.

Peuvent faire acte de candidature :

➤ les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30/11/1998, n° 89-609 du 01/09/89 et n° 89-613 du 01/09/89 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités ;

➤ les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique, pour 90 % des postes ouverts.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités ainsi qu'une copie de la carte nationale d'identité et un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois doivent être adressés par courrier en recommandé avec accusé de réception à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de LONGJUMEAU, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand BP 125, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès au secrétariat des ressources humaines de l'établissement organisateur.

Le Directeur,

-

Signé Jean-Paul MICHELANGELI

Longjumeau, le 19 septembre 2008

MODIFICATIF
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

L'avis de **concours interne sur titres pour accéder au grade de cadre de santé** qui aura lieu au Centre Hospitalier de Longjumeau (Essonne) paru aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures des départements de la Région est modifié comme suit :

Au lieu de «en vue de pourvoir 4 postes de cadre de santé vacants dans l'établissement dans la filière infirmière».

Lire «**en vue de pourvoir 3 postes de cadre de santé** vacants dans l'établissement dans la filière infirmière».

(Le reste sans changement).

Le Directeur,

Signé Jean-Paul MICHELANGELI

DECISION DES PERSONNES MANDATEES POUR REPRESENTER
LE CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS
DANS LES INSTANCES DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
UNION DES HOPITAUX POUR LES ACHATS (« UNI.H.A. »)
CONSTITUE ENTRE LES CHU ET LES GRANDS CH

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise,

- Vu les articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique (CSP),
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Union pour les achats » (BO du Ministère chargé de la Santé n°2005/11 p.50-51),
- Vu la demande d'adhésion du Centre Hospitalier René Dubos au GCS UNI.H.A. constitué par les CHU et les grands CH pour le regroupement des achats et les coopérations dans les domaines des achats, des approvisionnements et de la logistique,

DECIDE

Donner mandat à :

- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur des Ressources Matérielles
- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur des Affaires Financières

Pour représenter le Centre Hospitalier de Pontoise aux Instances du Groupement de Coopération Sanitaire Union des Hôpitaux pour les Achats (« UNI.H.A. ») constitué entre les CHU et les grands CHU.

La présente décision prend effet à partir du 08 septembre 2008. Elle annule et remplace la décision n° 08-17.

Fait à Pontoise, le 21 février 2008

Le Directeur,

André RAZAFINDRANALY

DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE DROITS POUR L'UTILISATION
DE LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise,

Vu l'instruction M21 du 23 mars 2000,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

Vu le décret n°2004-15 du 8 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 56,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°04-80 du 25 juin 2004 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision n°02-02 du 13 février 2002 relative à la délégation de la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision n°04-60 du 1er septembre 2004 relative à la désignation de Personnes Responsables des Marchés Désignées,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2004 portant choix de la solution « achatpublic.com » pour la dématérialisation des procédures d'achat,

Décide :

Article 1 : Délégation des droits attachés au profil « Président de Commission d'Appel d'Offres » dans le cadre d'une présidence déléguée de Commission d'Appel d'Offres

Les droits attachés au profil « Président de la Commission d'Appel d'Offres » défini sur la plate-forme « achatpublic.com » sont délégués en cas d'empêchement du Président de la Commission d'Appels d'Offres et selon les termes de la décision n° 08-87 :

- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint,
- Madame Sabine ALISSE, Directeur Adjoint,

Cette délégation s'exerce exclusivement dans le cas d'une présidence déléguée de la Commission d'Appels d'Offres.

Les droits ainsi délégués par Monsieur André RAZAFINDRANALY, Président de la Commission d'Appel d'Offres, sont pour une procédure d'appel d'offres :

- le droit d'ouvrir les premières enveloppes relatives aux candidatures,
- le droit d'ouvrir les secondes enveloppes relatives aux offres.

Article 2 : Transmission des éléments d'identification des profils délégués

Les droits attachés au profil « Président de la Commission d'Appel d'Offres » défini sur la plate-forme « achatpublic.com » sont délégués de manière permanente aux personnes définies dans la décision n° 08-84 :

- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint,
- Madame Marie-Lise BRUCKER, Directeur Adjoint,
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, chef de service de la Pharmacie,
- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint,
- Madame Elisabeth CASSARD, Directrice Adjointe,
- Madame Martine CAMPA, Directrice Adjointe,
- Madame Sabine ALISSE, Directrice Adjointe.

Cette délégation permanente s'exerce exclusivement dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA)

En cas de besoin, chaque personne désignée ci-dessus peut déléguer à d'autres personnes, placées sous sa responsabilité et nommément désignées, les droits attachés aux profils « acheteur »

Ces délégations s'accompagnent de la transmission aux personnes concernées des éléments permettant d'utiliser les différents profils définis sur la plate-forme « achatpublic.com » :

- mots de passe d'identification du profil,
- clé de déchiffrement des enveloppes,
- éventuellement clé de signature des pièces et documents.

Article 3 : Administration de la plate-forme de dématérialisation et création des profils

Les comptes et profils « Président de la Commission d'Appels d'Offres », « Personne Responsable des Marchés » et « Acheteurs » sont créés par la Direction des Systèmes d'Information.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision 08-15.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 8 septembre 2008.

Pontoise, le 8 septembre 2008

Le Directeur,

André RAZAFINDRANALY

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION
D'ORDONNATEUR**

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu la loi portant réforme hospitalière du 31 juillet 1991,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2006-275 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget, à :

- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint,

et sauf exclusions reprises à l'article 5, à :

- Madame Martine CAMPA, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Médicales,
- Madame Elisabeth CASSARD, Directeur Adjoint, chargée des Ressources Humaines,
- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Matérielles, plate-forme Equipements, Approvisionnements et Logistique et Plate-forme Travaux, Services Techniques et Sécurité,
- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Financières.
- Madame Sabine ALISSE, Directeur Adjoint, chargée des Recettes, de la Clientèle et de la Communication,
- Mademoiselle Marie-Lyse BRUCKER, Directeur Adjoint, chargée des systèmes d'information,

Article 2 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés sur appels d'offres et en procédure adaptée, ainsi que tous bons de commande, à :

- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint, chargé des Equipements, des Approvisionnements, de la Logistique et des Travaux (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux, pour les constructions neuves, les travaux d'entretien, l'énergie et les pièces détachées des ateliers),
- Madame Marie-Lise BRUCKER, Directeur Adjoint, chargée des Systèmes d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique),
- Madame Sabine ALISSE, Directeur Adjoint, chargée de la Communication (pour les fournitures, équipements et services liés à la communication et pour les assurances),
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, chef de service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Financières (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques et fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires),
- Madame Elisabeth CASSARD, Directeur Adjoint, chargée des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue, la documentation, les transports aériens),
- Madame Martine CAMPA, Directeur Adjoint, chargée des Affaires Médicales (pour la formation continue des médecins).

Article 3 :

La signature des bons de commande aux fournisseurs à l'exclusion des marchés et des contrats est en outre déléguée, de manière permanente, à :

- Madame Martine NOVIC, Cadre de Santé, Responsable du Service de la Formation Continue (pour les ordres de mission relatifs à une formation, à l'exclusion du corps de direction),
- Messieurs Alain BECKER et Mesdames Gabrielle LAURENS et Sylvie MARGUERITE (pour les produits pharmaceutiques et certaines fournitures médicales),
- Madame Cécile PARENT, Messieurs Jean-Luc IVON, Jean-Marie NEBOUY, Lahcen MOURABIT, Ingénieurs (pour la Direction des Ressources Matérielles), pour leur domaine respectif et pour des bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC.
- Messieurs Serge RELAND et Jean-Marc RECATALA, techniciens supérieurs hospitaliers (pour la Direction des Ressources Matérielles), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC.

- Madame Ghislaine GARANCE, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Matérielles, plate-forme Equipements, Approvisionnements et Logistique,
- Madame Viviane CHARTIER et Madame Clotilde BOGATCHEK., Responsables de la Documentation (pour les fournitures de documentation médicale et non-médicale).

Article 4 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée de manière permanente, à :

- Monsieur Laurent DUMEIGE, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Matérielles, et, en cas d'empêchement, à Madame Ghislaine GARANCE, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Cécile PARENT, Messieurs Jean-Luc IVON, Jean-Marie NEBOUY, Lahcen MOURABIT, Ingénieurs.
- Madame Marie-Lise BRUCKER, Directeur Adjoint, chargée des Systèmes d'Information,
- Madame Sabine ALISSE, Directeur Adjoint, chargée des Recettes, de la Clientèle et de la Communication,
- Madame Martine NOVIC, Cadre de Santé, Responsable de la Formation Continue,
- Messieurs Alain BECKER et Eric CHAMBRAUD et Mesdames Gabrielle LAURENS et Sylvie MARGUERITE, Pharmaciens,
- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Financières et, en cas d'empêchement, à Madame Carole THIBAUT-TENAILLON, Attaché d'Administration Hospitalière et Mademoiselle Aurélie VAYSSIÉ, Attaché d'Administration Hospitalière.
- Madame Viviane CHARTIER et Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsables de la Documentation.

Article 5 :

Délégation est donnée pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux et de la gestion courante de l'IFSI,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement,
à :

- Madame Elisabeth CASSARD, Directeur Adjoint, chargée des Ressources Humaines,
à l'exclusion des décisions suivantes :

nominations et licenciements, concours et examens professionnels dans les emplois suivants ou assimilés : cadre de santé et cadre supérieur de santé de tous les statuts particuliers, directeur des soins de 1^{ère} ou 2^{ème} classe, directeur d'école, attaché d'administration hospitalière, ingénieur de toutes catégories, informaticien rangé en catégorie A.

Article 6 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint, chargé des Affaires Financières et aux administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur.
- Madame Bernadette ORLIAC, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 7 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leurs signatures auprès du Directeur.

Article 8 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier Principal Receveur.

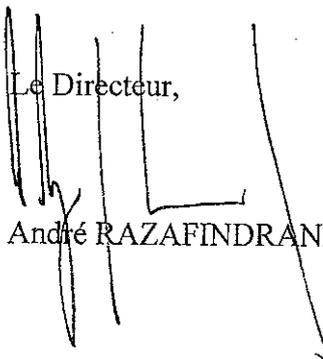
Article 10 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 11 :

La présente décision prend effet à compter du 08 septembre 2008. Elle annule et remplace la décision n°08/16.

Fait à Pontoise, le 08 septembre 2008.

Le Directeur,

André RAZAFINDRANALY

DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise,

- Vu la loi du 31 juillet 1991,
- Vu le Code des Marchés Publics (Article 279),

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'empêchement du Chef d'Etablissement, Monsieur Anthony VALDEZ ou Madame Sabine ALISSE, directeurs adjoints, assureront la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 :

La Présente décision annule et remplace la décision n° 08-18 du 21/02/08.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 08 septembre 2008.

Fait à Pontoise, le 08 septembre 2008.

Le Directeur,

André RAZAFINDRANALY,

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu la loi portant réforme hospitalière du 31 juillet 1991,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée, à :

- Madame Sabine ALISSE, Directeur Adjoint,

pour signer tous documents de gestion courante relatifs à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes "EHPAD", au Réseau Gérontologique Inter-Etablissements du Val d'Oise et à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé "ESI".

- Monsieur Joël CANTIN, Directeur Adjoint, assurera la continuité en cas d'empêchement de Madame Sabine ALISSE.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 08 septembre 2008.

Fait à Pontoise, le 08 septembre 2008

Le Directeur,

André RAZAFINDRANALY

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT DE MAÎTRES OUVRIERS**

Un concours interne sur titres aura lieu, à partir du **1er décembre 2008**, au Centre Hospitalier René Dubos – 95301 Pontoise – en vue de pourvoir **13 postes de maîtres ouvriers** vacants, dans les Centres Hospitaliers du Val d'Oise, dans les filières suivantes :

Etablissements/ Filières	Beaumont sur Oise	Argenteuil	Pontoise		TOTAL
Plomberie	1				
Electricité	3	1			
Restauration	3		2		
Transport interne			1		
Sécurité			1		
Logistique (hôtellerie)	1				
<i>TOTAL</i>	8	1	4		13

Peuvent faire acte de candidature :

- Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

Les candidatures accompagnées des pièces suivantes :

- 1 demande de participation
- 1 Curriculum vitae
- 1 attestation de présence indiquant la date d'entrée dans l'établissement et le grade
- la photocopie du diplôme
- 2 enveloppes timbrées libellées aux nom et adresse

doivent être adressées par courrier recommandé, **avant le 31 octobre 2008 à :**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos
Direction des Ressources Humaines
Organisation des concours
6, Avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE
Tél : 01 30 75 40 63

Pontoise, le 26 septembre 2008

La Directrice des Ressources Humaines

Elisabeth GASSARD.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Une commission de recrutement sans concours se réunira au Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot à PLAISIR (Yvelines) pour nommer

4 Adjoint administratifs – 2^{ème} classe

Conformément :

Au titre II – article 12-1 du décret 2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé), doivent être adressées par écrit (en 7 exemplaires) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication
Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot
30 Avenue Marc Laurent – BP 20
78375 PLAISIR CEDEX*

DATE LIMITE DE DEPOSIT DES CANDIDATURES LE 15 NOVEMBRE 2008

Fait à PLAISIR, le 9 SEP. 2008

Le Directeur des Ressources
Humaines et de la Communication,

Wladimir TRÉMOLIERES

08 · 150

**Arrêté de Portée Locale relatif
au transport de betteraves à 44 tonnes
pour la campagne betteravière 2008**

Le Préfet du département du VAL D'OISE ,

- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 08 juillet 2008 relative à la circulation des camions à 44 tonnes pour les campagnes betteravière et féculière 2008,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Champ d'application

Le présent arrêté applicable uniquement sur les routes du département du Val d'Oise concerne exclusivement l'approvisionnement en betteraves et en pommes de terre féculières des usines de transformation et ne s'applique qu'aux seuls véhicules participant aux campagnes betteravière et féculière **à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la campagne betteravière, soit au plus tard le 31 décembre 2008 pour la campagne betteravière, le 28 février 2009 pour la campagne féculière.**

Pour l'application du présent arrêté, les véhicules concernés par le transport de betteraves et de pommes de terre féculières doivent être conformes au code la route en terme de gabarit, c'est à dire de longueur et de largeur. Seule la masse peut être supérieure aux limites générales du code de la route sous les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2**Véhicules autorisés**

Le transport exclusif de betteraves et de pommes de terre féculières effectué durant la campagne 2008 par des ensembles de véhicules de plus de 4 essieux et dont le poids total roulant excède 40 tonnes est régi par les dispositions du code de la route et les règles dérogatoires prévues ci-après :

- le poids total roulant réel d'un véhicule articulé, d'un ensemble composé d'un véhicule à moteur et d'une remorque ne peut excéder 44 tonnes,
- les charges maximales par essieu doivent respecter les limites définies par les articles R.312-5 et R.312-6 du code de la route.

En outre:

- le poids total roulant autorisé (PTRA) du véhicule tracteur est de 44 tonnes au minimum,
- le poids total autorisé en charge (PTAC) de la semi-remorque est de 38 tonnes au minimum,
- la semi-remorque comporte au moins 3 essieux ; la benne mesure 9,50 mètres (longueur intérieure) minimum, hors vérin ou a un volume utile au moins de 48 m³ (par construction et sans ajout).

La conformité du poids des véhicules concernés est attestée par les documents indiqués à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 3**Règles de circulation**

Ces transports sont soumis aux obligations générales du Code de la Route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipaux, départementaux et préfectoraux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies, dont la traversée des agglomérations, des ouvrages d'art et des chantiers.

ARTICLE 4**Itinéraires**

Sous réserve du respect de ces prescriptions (articles 2 et 3 du présent arrêté), la circulation à 44 tonnes des véhicules participant exclusivement au transport de betteraves et de pommes de terre féculières est autorisée sur les routes du département du Val d'Oise au départ du lieu de chargement (ou de la limite du département si ce lieu est extérieur au département), à destination du lieu de déchargement ou de la limite du département si l'usine de transformation est extérieure au département du Val d'Oise

Du point de chargement, les véhicules rallient l'usine de transformation qu'ils approvisionnent en empruntant les voies les plus directes dans le département en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur.

ARTICLE 5**Interdiction de franchissement de certains ouvrages d'art**

Le franchissement des ouvrages d'art dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1) est interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes définis ci-dessus.

ARTICLE 6

Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droit seront responsables vis-à-vis de l'État, du département, des communes traversées, des opérateurs de télécommunications, d'Électricité de France, de la SNCF, et de Réseau Ferré de France, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes des opérateurs de télécommunications et électriques ainsi qu'aux ouvrages, à l'occasion des transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public ou privé et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

ARTICLE 7

Recours

Aucun recours contre l'État, les départements ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois ou des dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps, de retards de livraisons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

ARTICLE 8

Contrôles

Les véhicules concernés par l'autorisation de circulation à 44 tonnes doivent conserver à bord et à tout moment pour présentation aux agents de contrôle habilités :

- Copie du présent arrêté et de ses avenants
- Certificats d'immatriculation des véhicules dits « cartes grises »
- Pour les tracteurs routiers :
 - le certificat de conformité dit « barré rouge », lorsque celui-ci mentionne un poids total roulant autorisé (PTRA) au moins égal à 44 tonnes,
 - ou, à défaut :
 - une attestation de caractéristiques délivrée par le constructeur ou son représentant, indiquant un PTRA admissible à 44 tonnes ;
- Pour les semi-remorques :
 - le certificat de conformité dit « barré rouge », lorsque celui-ci mentionne un poids total autorisé en charge (PTAC) à 38 tonnes,
 - ou, à défaut :
 - une attestation de caractéristiques validée et délivrée par le constructeur ou son représentant indiquant un PTAC admissible à 38 tonnes ;
- Les documents et titres de transports, tels que précisés au titre II du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises.

Des contrôles spécifiques seront prévus au Plan Régional de Contrôle Routier afin de s'assurer du respect des dispositions figurant au présent arrêté.

ARTICLE 9

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de l'équipement, le directeur interdépartemental des routes nord, le directeur général des services du département du Val d'Oise le directeur régional des douanes et droits indirects, le directeur départemental de la sécurité publique, les commandants du groupement de gendarmerie et de la compagnie républicaine de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié et affiché dans toutes les communes du département.

Cergy, le 19 SEP. 2008

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

ARRETE PERMANENT DE MISE EN SERVICE N° 08/125/P/CG/M

MISE EN SERVICE DEFINITIVE D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 922

Commune d'ASNIERES SUR OISE

A LA DATE DE SIGNATURE DU PRESENT ARRETE

Le PREFET du VAL D'OISE

**Le PRESIDENT du CONSEIL
GENERAL du VAL D'OISE**

**le MAIRE
de la COMMUNE d'ASNIERES
SUR OISE**

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté modifié du 30 juillet 2002 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989, relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 04 septembre 1989 ;

VU l'arrêté n° 08-25 du 21 mars 2008 du Président du Conseil Général donnant délégation de signature ;

VU le classement en route à grande circulation de la RD 922

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de création de deux giratoires sur la RD 922, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation pour leur mise en service définitive

ARRETEMENT

ARTICLE 1

La circulation aux intersections formées par la RD 922 est modifiée par la création de deux giratoires mis en service à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - REGIME DE CIRCULATION ET DE PRIORITE

Régime de priorité :

En venant de Beaumont sur Oise, le premier giratoire mis en service permet l'accès à la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Le second giratoire dessert la rue du Cimetière.

L'insertion dans l'anneau du giratoire sera signalée d'un panneau «cédez le passage» Les usagers abordant le carrefour giratoire sont tenus de laisser le passage à ceux circulant sur l'anneau.

La vitesse, limitée hors agglomération à 90 km/h, est réduite à 70 km/h, puis à 50 km/h à l'approche des giratoires, dans les deux sens de circulation.

La vitesse entre les deux giratoires est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux, sous le contrôle du STR/PPF - CE Sarcelles.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Il prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

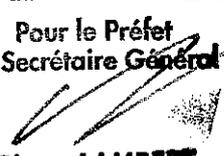
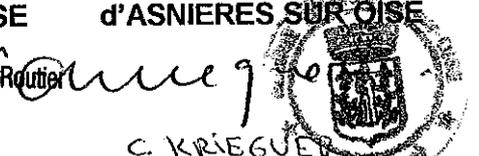
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP)
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise
- M. le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise (DDEA)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSP)
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU)

A Cergy, le 26 SEP. 2008	A Cergy, le 12 Sept 2008	A Asnières sur Oise, le 04/09/2008
Le PREFET du VAL D'OISE	Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL du VAL D'OISE	Le MAIRE de la COMMUNE d'ASNIERES SUR OISE
Pour le Préfet Le Secrétaire Général	et par délégation Le Directeur de la Gestion du Domaine Routier	
 Pierre LAMBERT	 J.C. POUTOUX	 C. KRIEGUER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Val d'Oise

direction
bureau du Cabinet

Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

ARRETE n°08.8664 **donnant**
subdélégation de signature de gestion
globale aux adjoints et collaborateurs de
M. Jean REBUFFEL, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-004 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 - 078 du 15 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture **pour la gestion globale.**

113

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, adjoints au directeur, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 08-078 du 1 septembre 2008.

Article 2 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 08-078 du 1 septembre 2008 conférée à M. Jean REBUFFEL, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents et fonctionnaires chefs de service désignés ci-après :

- ✓ Mme Marie-Françoise CHARLIER, secrétaire générale pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1./1.1.2/1.2/1.3/7
- ✓ Mme Aude FAUCHE, responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement durable pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.12, 5.14 et 5.15
 - ✓ 6.1/6.2
 - ✓ 8
 - ✓ 12
- ✓ Mme Corinne BIVER, responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui territorial pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
- ✓ M. Rémy PIEDVACHE, responsable du Service d'Aménagement Territorial Ouest pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

114

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture -
Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

- ✓ **M. Alain CLEMENT**, responsable du Service de l'Eau, de la Forêt et de l'Environnement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 13
 - ✓ 14
 - ✓ 15

- ✓ **Mme Laure MOULET**, responsable du Service de l'Économie Agricole pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 16

- ✓ **Mme Dominique PETIGAS-HUET**, responsable du Service d'Aménagement Territorial Est pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 5.1 à 5.11 / 5.12, 5.14 et 5.15

- ✓ **M. André COUBLE**, responsable du Service de l'Habitat et du Logement pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 4.1.1 à 4.1.10 / 4.2
 - ✓ 4.3 / 4.3.1 / 4.3.2
 - ✓ 10

- ✓ **M. Bruno COULHON**, responsable du Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 1.1.1.6 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.8 - uniquement pour l'octroi des congés annuels et congés garde d'enfant
 - ✓ 1.1.1.27
 - ✓ 2.3.1 / 2.3.2 / 2.3.7
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9
 - ✓ 11

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par son adjoint (Joël BYÉ, Daniel PALUCH, P. BARTHÉLÉMY, B. FAUTRIER-VRAY) ou indifféremment par l'un des autres chefs de service de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Article 3 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 08-078 du 1 septembre 2008 conférée à M. Jean REBUFFEL, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines visés à l'article 1 qui relèvent de leurs compétences, aux agents fonctionnaires chefs de bureaux, de pôle ou de missions désignés ci-après :

- ✓ **Mlle Caroline BALLEY**, responsable de la Subdivision de l'Urbanisme au SATE pour ce qui concerne les domaines
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Caroline BALLEY, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine DAVIAU, Mme Mathild HONORAT, M. Jérémy WIERSCH, M. Marc DENISE, ou Mme Martine LADRET.

- ✓ **Mme Nicole LE MAREC**, responsable de la Subdivision Autorisations d'urbanisme au SATO pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1/5.2/5.3.1/5.3.2/5.3.3.1/5.3.3.2/
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 1000 m² de SHON pour les autres constructions.
 - ✓ 5.9, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE MAREC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Djafar BEDRANE, M. Didier MOREAU, Mme Pascal LECLERC-DURAND, Mme SAINT-DENIS ou Mme Chantal LOWE.

- ✓ **M. Guy PETIT**, responsable du Bureau de la Réglementation et de la Gestion des crises et du pôle sécurité routière par intérim, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 2.3.1/2.3.2
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9/
- ✓ **Mme Isabelle ROCHET**, responsable du Bureau de l'Éducation routière, pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 2.3.1
 - ✓ 6.2
 - ✓ 9/

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ROCHET, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Alain CARBON.

- ✓ **M. Ladislav SEVESTRE**, responsable du Bureau du Financement locatif et de la Rénovation urbaine pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 4.1.10/

116

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

Accord préalable et décisions définitives pour l'attribution du label Haute Isolation et de label confort acoustique (arrêtés du 4 novembre 1980 et du 10 février 1972).

Dérogation aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (article 5 de l'arrêté du 1er mars 1978 modifié).

Suivi des autorisations de mise en location des logements financés avec un prêt à taux 0 % (article R 317-5 du CCH et circulaire 95-99 du 29 décembre 1995).

✓ **M. Albert LAC**, responsable du Bureau ANAH pour ce qui concerne les domaines

✓ 4.1.7/
PAH

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert LAC, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Michel RAZAFIMBELO

✓ **M. Michel RAZAFIMBELO**, responsable du Bureau de l'accessibilité et du contrôle qualité de la construction, pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.10/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

4.3.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RAZAFIMBELO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Albert LAC.

✓ **Mme Michèle LAURENCY**, responsable du Bureau des politiques du droit au logement pour ce qui concerne les domaines:

✓ 4.1.9/

CDAPL : présidence et secrétariat de la commission et signature des décisions de la commission.

✓ **Mlle Sophie TCHENG**, responsable du Bureau chargé des relations avec les bailleurs et de la relance de la construction pour ce qui concerne les domaines :

✓ 4.1.8/

Signature des conventions.

✓ 4.1.10/

Autorisation de transformation et de changement d'affectation de locaux : article L 631-7 du CCH.

Liquidation et mandatement des primes de déménagement et de réinstallation (article L 631-6 à L 631-11 du code de la construction et de l'habitation).

✓ 4.2.4/

Autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM dans les conditions fixées par les articles L. 443.7 à L.443.15.5 du CCH

112
Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture -

Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex

téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle Urbanisme pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 5.1.1 à 5.1.4 /
 - ✓ 5.2 /
 - ✓ 5.3 / 5.3.1 / 5.3.2 / 5.3.3.1 / 5.3.3.2 /
 - ✓ Pour les paragraphes 5.3.3.3 à 5.3.3.9 et 5.3.4, dans la limite de 10 logements ou 100 m² de SHON pour les autres constructions.
 - 5.4 à 5.9 /
 - 5.12, 5.14 et 5.15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick ALLICO, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission application du droit des sols.

- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle Risques, écologie et développement durable pour ce qui concerne les domaines :
 - ✓ 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ANTOINE, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission bruit, pollution et nuisances.

Article 4 : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 08-078 du 1^{er} septembre 2008 conférée à M. Jean REBUFFEL, subdélégation est donnée, aux chefs de bureaux de projets ou de subdivisions désignés ci-après pour ce qui concerne l'octroi des congés annuels et jours de réduction du temps de travail, de récupération et des congés pour garde d'enfants des agents de catégorie B et C, titulaires et non titulaires, placés sous leur autorité, à l'exception de leurs adjoints :

- ✓ Mme Yvette MASSIEUX, conseiller de gestion et management.
- ✓ Mme Béatrice LETELLIER, chargée du bureau de la communication et FARU,
- ✓ M. Eric PETCHINIOUCK, responsable du bureau du cabinet

- ✓ M. Dominique CUEFF, chargé du bureau informatique et logistique,
- ✓ Mme Aurélie GAUDET, chargée du bureau de la comptabilité centrale
- ✓ Mme Déolinda XAVIER, chargée du bureau de la gestion financière et de la LOLF par intérim
- ✓ Mme Nicole BATIFOIX, chargée du bureau des affaires juridiques
- ✓ Mme Annie BATTISTELLA, chargée du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
- ✓ Mme Solange TEXIER, chargée du bureau des ressources humaines
- ✓ Mme Chantal PASEK, chargée du bureau de la formation continue
- ✓ M. Dominique CHAIZE, chargé de la cellule des instances de concertation

118

- ✓ M. Ladislas SEVESTRE chargé du bureau financement du logement locatif et de la Rénovation Urbaine,
- ✓ Mme Michèle LAURENCY, chargée du Bureau des politiques du droit au logement,
- ✓ M. Albert LAC, chargé du bureau de la délégation de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)
- ✓ M. Michel RAZAFIMBELO, chargé du bureau de l'accessibilité et Contrôle de la Qualité de la Construction,
- ✓ Mme Manon FABRE, chargée de mission rénovation urbaine
- ✓ M. Jean Louis COUCOUREUX, chargé de mission rénovation urbaine
- ✓ Mlle Sophie TCHENG, chargée de la relance de la construction et des relations avec les bailleurs et chargée du bureau politique de l'habitat par intérim

- ✓ Mme Annick ALLICO, responsable du pôle urbanisme
- ✓ Mme Emmanuelle GIROUX, responsable de la mission fiscalité
- ✓ Mme Martine RIVIERE, responsable de la mission autorisations du droit des sols
- ✓ Mme Béatrice DUBOIS, responsable de la mission plans locaux d'urbanisme

- ✓ Mme Monique HUSSON, responsable de la mission économie emploi
- ✓ M. Florent MORETTI, responsable de la mission territoriale

- ✓ M. Guillaume BAILEY, responsable de la mission études et planification
- ✓ M. Jean Baptiste SEMONT, responsable de la mission de l'immobilier et du foncier
- ✓ M. Fabrice HERVAN, responsable de la mission ressources géographiques

- ✓ Mme Stéphanie ANTOINE, responsable du pôle risques, écologie et développement durable
- ✓ Mme Mauricette MARTIN, responsable de la mission prévention des risques
- ✓ M. Stéphane JOURDAIN, responsable de la mission Bruit, pollution et nuisances

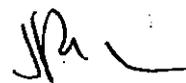
- ✓ Mme Aline COSTILLE, chargée du bureau juridique financier et qualité
- ✓ M. Johan CATOULLARD, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Claude GOUFFRAN, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ M. Daniel DUJOLS, chef de projet du pôle constructions publiques
- ✓ Mlle Aurélie DUQUESNE, chef de projet du pôle constructions publiques

- ✓ M. Jérémie MICHEL, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Patrick BERNARD, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Michel POLI, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Alain SURREAUX, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement
- ✓ M. Christian CHEVALLIER, chef de projet du pôle ingénierie de l'aménagement et de l'environnement

- ✓ M. Guy PETIT, responsable du bureau de la réglementation et de la gestion des crises et du pôle sécurité routière par intérim
- ✓ Mme Isabelle ROCHET, responsable du bureau de l'éducation routière
- ✓ M. Alain CARBON, adjoint à la responsable du bureau de l'éducation routière
- ✓ M. José RAY, chef du parc départemental,
- ✓ Mme Sandrine SAINT-DENIS, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Nicole LE MAREC, responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Djafar BEDRANE, adjoint à la responsable de la subdivision autorisations d'urbanisme
- ✓ M. Didier MOREAU, responsable de la subdivision Ingénierie
- ✓ Mme Pascale LECLERC-DURAND, responsable de la subdivision documents d'urbanisme
- ✓ Mme Nadia GOMONT, adjointe à la responsable de la subdivision documents d'urbanisme
- ✓ Mme Chantal LOWE, chargée du bureau administratif du SATO
- ✓ Mlle Caroline BALLEY, responsable de la subdivision urbanisme,
- ✓ M. Marc DENISE, adjoint à la responsable de la subdivision urbanisme
- ✓ Mme Martine LADRET, adjointe à la responsable de la subdivision urbanisme
- ✓ M. Jérémy WIERSCH, responsable de la subdivision Ingénierie
- ✓ Mme Mathilde HONORAT, chargée de mission territoriale
- ✓ Mme Martine DAVIAU chargée de mission territoriale

Article 5 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise es chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil de actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL

120

Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture -
Bâtiment Préfecture - Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY PONTOISE Cedex
téléphone : 01 34 25 26 06 - télécopie : 01 34 25 26 87 - courriel : cabinet.direction.ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h - www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

**ARRETE n° 08-8665 donnant
subdélégation pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire
délégué en matière de comptabilité de
signature aux adjoints et collaborateurs de
M. Jean REBUFFEL, directeur
départemental de l'équipement et de
l'agriculture**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

121

direction
bureau du Cabinet

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés des 18 juin et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et de services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-04 du 2 janvier 2007, modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU la circulaire n° CD 0415 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 janvier 1983,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-059 du 5 juin 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères :

- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Ministère du Logement et de la Ville,
- Services du Premier Ministre,
- Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique,
- Ministère de la Justice,

ARRÊTE

direction
bureau du Cabinet

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- M. Michel BAJARD et M. Roger LAVOUE, directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture adjoints ;
- Mme Marie François CHARLIER, Secrétaire Générale
 - pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, imputées sur les programmes visés à l'article I de l'arrêté préfectoral n° 08-059 du 5 juin 2008
 - à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses du compte de commerce 908, visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-052 du 26 mai 2008

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Financier Déconcentré (CFD) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- * les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite de 90 000 euros HT,
- * les pièces de liquidation des recettes,

aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

Pour le SUADD :

- * Mme Aude FAUCHE, Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable
- * M. Joël BYÉ, Adjoint à la Responsable du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable,

Pour le SIAT :

- * Mme Corinne BIVER, Responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial et Responsable du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,
- * M. Daniel PALUCH, Adjoint à la Responsable du Service de l'Ingénierie d'Appui Territorial et Responsable du Pôle Constructions Publiques,

Pour le SHL :

- * M. André COUBLE, Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,

* Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, Adjointe au Responsable du Service de l'Habitat et de
Logement,

Pour le SG :

direction
bureau du Cabinet

* Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale

Pour le SESR :

* M. Bruno COULHON, Responsable du Service de l'Education et de la Sécurité routières,

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans
les arrêtés susvisés, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagement,
* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commande, soit par des marchés :
procédure adaptée sans formalités préalables, dans la limite de 90 000 euros HT,
aux collaborateurs de M. Bruno COULHON, Responsable du SESR et désignés ci-dessous :

* Mme Isabelle ROCHET, Responsable du Bureau de l' Education Routière,

* M. Alain CARBON, adjoint à la Responsable du Bureau de l' Education Routière,

* M. Guy PETIT, chargé du Bureau de la Réglementation et de la Gestion de Crise et du Pôle
Sécurité Routière par intérim

* M. José RAY, Chargé du Parc Départemental,
et

* M. Amar KROUN, adjoint au Chargé du Parc Départemental,

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité ci-après :

Pour le SG :

* M. Dominique CUEFF, Responsable du Bureau Informatique et Logistique,
* Mme Nicole LHERITIER, Adjointe au Responsable du Bureau Informatique et Logistique,
* Mme Chantal PASEK, Responsable du Bureau de la Formation Continue

Pour la Direction :

* Mme Béatrice LETELLIER, Chargée du Bureau de la Communication et FARU,
* M. Eric PETCHINIOUCK, Responsable du Bureau du Cabinet

Pour le SIAT :

- * M. Claude GOUFFRAN, Chef de Projets du Pôle Constructions Publiques,
- * M. Johan CATOULLARD, Chef de Projets du Pôle Constructions Publiques,
- * M. Daniel DUJOLS, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques,
- * Mlle Aurélie DUQUESNE, Chef de projets du Pole Constructions Publiques

direction
bureau du Cabinet

* Mme Aline COSTILLE, Chargée du Bureau Juridique et Financier/Qualité,

* Mme Claudine MAES, Chargée du Bureau Administratif du SIAT,

* M. Patrick BERNARD, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

* M. Jérémie MICHEL, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

* M. Alain SURREAUX, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

* M. Christian CHEVALLIER, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

* M. Michel POLI, Chef de Projets du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement,

Pour le SHL :

* M. Ladislav SEVESTRE, Chargé du Bureau du Financement du Logement et de la Rénovation Urbaine,

* Mme Sophie TCHENG, Chargé du bureau relance de la construction et relations avec les bailleurs,

* Mme Idelma COLLYMORE, Instructeur du domaine bâtiment/santé – contrôle des règles de la construction

Pour le SUADD

* M. Guillaume BAILEY, Responsable des Etudes et Planification,

* Mme Stéphanie ANTOINE, Responsable du pôle Risques, Ecologie et Développement durable,

* M. Stéphane JOURDAIN, Responsable mission Bruit, pollution et nuisances

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

* les pièces justificatives qui accompagnent les propositions d'engagements,

* les engagements juridiques matérialisés soit par des bons de commandes, soit par des marchés à procédure adaptée, dans la limite du seuil de 10 000 euros HT.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses de toute nature à :

* Mme Déolinda XAVIER, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF par intérim,

* M. Johan CATOULLARD, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques

* M. Claude GOUFFRAN, Chef de Projets du Pôle Constructions Publiques,

* M. Daniel DUJOLS, Chef de projets du Pôle Constructions Publiques,

- * Mlle Aurélie DUQUESNE, Chef de projets du Pole Constructions Publiques
- * M. Daniel PALUCH, Adjoint à la Responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial
Responsable du Pôle Constructions Publiques,
- * M. André COUBLE, Responsable du Service de l'Habitat et du Logement,
- * Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, Adjointe au Responsable du Service de l'Habitat et d
Logement,
- * M. Ladislav SEVESTRE, Chargé du Bureau du Financement du Logement et de la Rénovatio
Urbaine.

Article 6 : sur proposition des subdélégués visés à l'article 1, sous le contrôle et l
responsabilité des subdélégués mentionnés aux articles 1 ou 2 ou 4, et dans les limites d'u
montant et des conditions fixées dans la décision d'habilitation, certains de leurs collaborateurs
sont habilités à signer des engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure
adaptée. La liste des titulaires de ces habilitations est tenue à jour par le secrétariat général de l
DDEA du Val d'Oise.

Article 7 : subdélégation de signature est donnée à :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale
- * Mlle Aurélie GAUDET, Responsable du Bureau de la Comptabilité Centrale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- * les fiches événement CASSIOPEE liées aux opérations comptables auprès du contrôleur
financier déconcentré,
- * les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes.

Article 2 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise es
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Éta
dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 SEP. 2006

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL

Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

ARRÊTÉ n°08-8666 **donnant**
subdélégation de signature des actes et
documents nécessaires à l'exécution de la
totalité des missions de mandataires
confiées par la Région Ile-de-France aux
adjoints et aux collaborateurs de M. Jean
REBUFFEL, Directeur Départemental de
l'Équipement et de l'Agriculture du Val
d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-045 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

VU les conventions de mandat passées entre l'Etat et la Région Ile-de-France :

- **87 DAS 40** du 13 août 1987 et son avenant n° 1 relative à la convention de mandat permanente de maintenance ;
- **39 MAN DAS 89** relative à la construction du lycée Evariste Gallois à Beaumont-sur-Oise ;
- **55 MAN DAS 90** du 14 mars 1990 relative à la construction du lycée Simone de Beauvoir à Garges-les-Gonesse ;
- **123 MAN DAS 93** du 14 mai 1993 relative à la construction du lycée de Jouy-le-Moutier ;
- **125 MAN DAS 93** relative à la rénovation des lycées professionnel et polyvalent Gustave Monod à Enghien-les-Bains ;
- **127 MAN DAS 93** relative à la construction du lycée (1ère tranche) Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre ;
- **180 MAN DAS 97** du 2 décembre 1997 relative aux travaux de confinement et de retrait d'amiante dans le lycée technique Jean Perrin à Saint-Ouen-l'Aumône ;
- **188 MAN DAS 97** du 22 décembre 1997 relative à la construction de la deuxième tranche du lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre ;
- **252 MAN DAS 99** du 15 juin 2000 relative à la rénovation-restructuration du lycée Turgot à Montmorency ;
- **95 001 DAS 2000** du 25 mai 2000 relative à la nouvelle convention de mandat permanente de maintenance ;

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 ; 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-045 du 19 mai 2008.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne BIVER, responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial et responsable du Pôle Ingénierie de l'Aménagement et de l'Environnement et à M. Daniel PALUCH, adjoint à la responsable du Service d'Ingénierie d'Appui Territorial et responsable du Pôle Constructions Publiques, à l'effet de signer :

- les marchés à procédure adaptée en deçà de 90 000 euros H.T.
la certification conforme des copies des dossiers de marchés
- tous les documents nécessaires :
 - à la demande d'ouverture de crédits de paiement pour la réalisation des conventions de mandat,
 - à l'engagement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- * M. Johan CATOULLARD, chef de projets du pôle Constructions publiques,
- * M. Claude GOUFFRAN, chef de projets du pôle Constructions publiques,
- * M. Daniel DUJOLS, chef de projets du pôle Constructions publiques,
- * Mlle Aurélie DUQUESNE, chef de projets du pôle Constructions publiques

- pour signer les marchés à procédure adaptée en deçà de 45 000 euros H.T.
- pour signer la certification conforme des copies des dossiers de marchés,
pour procéder aux opérations matérielles de liquidation.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie DELMOTTE, chargée de contrats du pôle Constructions publiques, à l'effet de signer la certification conforme des copies des dossiers de marchés.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,
 - * Mlle Aurélie GAUDET, Responsable du Bureau de la Comptabilité Centrale,
 - * Mme Deolinda XAVIER, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF par intérim,
- pour signer les documents nécessaires à l'engagement, la liquidation des dépenses, les mandats, bordereaux journaux, ordres de paiement et fiches d'engagement.

Article 6 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Equipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



Jean REBUFFEL

Cergy-Pontoise, le 23 SEP. 2008

ARRÊTÉ n°08-8669 donnant
subdélégation de signature des actes et
documents nécessaires à l'exécution de la
totalité des missions de mandataires
confiées à l'Etat -Direction Départementale
de l'Equipement et de l'Agriculture- par le
Conseil Général du Val d'Oise aux
adjoints et aux collaborateurs de M. Jean
REBUFFEL, Directeur Départemental de
l'Equipement et de l'Agriculture du Val
d'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU VAL D'OISE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006, relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir et Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-045 du 19 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial.

ARRÊTE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, subdélègue sa signature à ses adjoints, M. Michel BAJARD et à M. Roger LAVOUE, si, il est lui-même absent ou empêché à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 ; 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 08-045 du 19 mai 2008.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à

- Mme Corinne BIVER, chargée du service d'ingénierie d'appui territorial,
- M. Daniel PALUCH, adjoint au chef de service et responsable du pôle constructions publiques,
- Mlle Aurélie DUQUESNE, chef de projets du pôle constructions publiques,
- M. Johan CATOULLARD, chef de projets du pôle constructions publiques,
- M. Claude GOUFFRAN, chef de projets du pôle constructions publiques,
- M. Daniel DUJOLS, chef de projets du pôle constructions publiques,

pour procéder aux opérations matérielles de liquidation.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- * Mme Marie-Françoise CHARLIER, Secrétaire Générale,
- * Mlle Aurélie GAUDET, Responsable du Bureau de la Comptabilité Centrale,
- * Mme Deolinda XAVIER, Responsable du Bureau de la Gestion Financière et de la LOLF par intérim,

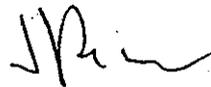
pour signer les documents nécessaires à l'engagement, la liquidation des dépenses, les mandats, bordereaux journaux, ordres de paiement et fiches d'engagement.

Article 4 : M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise.

*Le Directeur Départemental de l'Équipement
et de l'Agriculture du Val d'Oise,*



132

Jean REBUFFEL

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET
DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ÎLE-DE-FRANCE
Secrétariat général de la direction régionale
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ n°2008 - 15
de la direction régionale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes d'Île-de-France
portant subdélégation de signature dans le Val d'Oise

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA
RÉPRESSION DES FRAUDES,
DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service, modifié par le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001,
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU** le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel n° 639 du 30-mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- VU** l'arrêté n° 08-034 du 16 mai 2008 du préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2008 - 04 du 19 mai 2008 de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Île-de-France portant subdélégation de signature dans le Val d'Oise,

ARRÊTE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc LEROUX, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur du Val d'Oise à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du service et dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 mai 2008, les actes administratifs à l'échelon du département du Val d'Oise.

dscert

133



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROUX, la subdélégation de signature sera exercée respectivement par M. Jean-Marie VOUILLOUX, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au directeur du Val d'Oise ou Mme Pascale GRAF, inspectrice principale ou M. Francis BAILLS, inspecteur expert.

Article 3

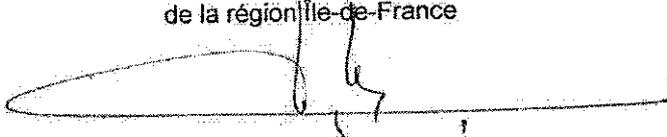
Les dispositions de l'arrêté DRCCRF n°2008 - 04 du 19 mai 2008 sont abrogées.

Article 4

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes, directeur
de la région Île-de-France



Pierre Gonzalez



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 95-2008-JEP 012

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLÉ, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise,

Après instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

Après avis de la formation spécialisée pour l'agrément « jeunesse et éducation populaire » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément ministériel prévu par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 est accordé à l'Association :

Nom de l'association : RECREATIF

Adresse du siège social : Les jardins de Saint Lubin – 95570 MOISSELLES

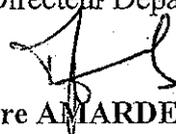
Objet de l'association : Organiser des activités de loisirs favorisant les échanges entre les enfants, susciter les rapprochements interculturels ainsi que la mixité sociale autour de divers ateliers.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 4 septembre 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,
Le Directeur Départemental,

135


Pierre AMARDEILH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE N° 95-2008-JEP 013

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLÉ, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté du 29 août 2006 du Ministre de la Jeunesse et des Sports portant nomination de Monsieur Pierre AMARDEILH, en qualité de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-148 du 30 juillet 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre AMARDEILH, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise,

Après instruction de la demande d'agrément présentée par le Président de l'association,

Après avis de la formation spécialisée pour l'agrément «jeunesse et éducation populaire » du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément ministériel prévu par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 est accordé à l'Association :

Nom de l'association : CLUB PHILATELIQUE

Adresse du siège social : 31, rue des Marguerites – 95200 SARCELLES

Objet de l'association : la pratique d'activités culturelles permettant la découverte de la philatélie et de toutes autres collections, la formation des adhérents, l'organisation de manifestations et de cours sur les questions de jeunesse.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le 4 septembre 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise, et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Pierre AMARDEILH

135 B

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE
PREFECTURE
95010 CERGY CEDEX
TELEPHONE : 01 34 25 27 01
TELECOPIE : 01 30 31 35 61
Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS
Trésorier-Payeur Général

**DECISION DU 06 août 2008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,
Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1^{er}

Suite au contrôle de l'organigramme fonctionnel du service de la comptabilité, la nécessité de réactualiser les délégations de signatures s'est imposée.

Mesdames :

- Martine BOUCHON
- Murielle MOSOLO
- Danny BOUE
- Monique LEFEBVRE
- Françoise TARDIF

Messieurs :

- Jean-François TELLIER
- Pascal BERTON

Reçoivent délégation spéciale, avec faculté d'agir à l'effet de signer exclusivement les documents suivants :

- *avis de règlement entre comptables*
- *documents ordinaires de service courant, accusée de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demande de renseignements*
- *déclarations de recettes*

Mesdames :

- Sylvie BARAIGE
- Dominique DUCONGE

- Messieurs :
- Christian BELTRAN
- Florian JOUANNIC
- Jean-Jacques HAMONNOU



reçoivent délégation *que pour les déclarations de recettes.*

Mesdames :

- Martine BOUCHON
- Danny BOUE



Monsieur :

- Jean-François TELLIER



Reçoivent en plus des délégations précitées la ^{la}délégation de signature électronique des virements de gros montants (VGM) via l'application PTCLI

Madame :

- Martine BOUCHON



Reçoit en plus des délégations précitées, la délégation de signature des fiches rectificatives avant la saisie en CGL

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Val d'Oise.



Michel MALLIEU-LASSUS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU VAL D'OISE
PREFECTURE
95010 CERGY CEDEX
TELEPHONE : 01 34 25 27 01
TELECOPIE : 01 30 31 35 61
Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS
Trésorier-Payeur Général

**DECISION DU 24 septembre 2008
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur Michel MALLIEU-LASSUS,
Lequel en sa qualité de Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise, fonction à laquelle il a
été nommé par décret du 22 décembre 2005,

DECIDE :

Article 2 :

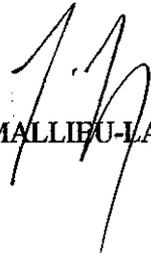
Délégation spéciale est donnée à :



Madame Karine DOLLO, inspectrice du Trésor public, chef de service du pôle
« recouvrement contentieux », à l'effet de signer exclusivement :
Notes, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et
lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet, relatifs aux attributions du
service « recouvrement contentieux ».

Cette modification intervient à la suite du changement d'état civil de cette inspectrice qui
signait précédemment sous le nom de CHEVREUL.

Fait à Cergy, le 24 septembre 2008



Michel MALLIEU-LASSUS

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble-Atrium
3, bld de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34.35.48.51
Télécopie : 01 30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

ARRETE n° 08-03 donnant
subdélégation de signature à certaines
collaboratrices de M. Claude
VO-DINH, directeur départemental du
travail de l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du
Val d'Oise ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté n°08-081 du 19 SEP. 2008 donnant délégation de signature à M. Claud
VO-DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

ARRETE

Article 1 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°
2004-374 du 29 avril 2004, M. Claude VO-DINH, directeur départemental du travail de
l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, subdélègue sa signature en cas
d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Marie SABATIER, directrice du travail, Mme
Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe,
Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe à effet de signer toutes décisions, actes,
correspondances et documents administratifs relevant de la législation du travail, des
politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et des travailleurs handicapés de
l'arrêté n° 08-081 du 19 septembre 2008

Cette subdélégation s'applique également aux actes, documents et décisions se rapportant à la
gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

immeuble Atrium
3, bd de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.39.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
Internet : www.travail.gouv.fr

Article 2 :

Subdélégation de signature est également donnée pour les questions relevant de leurs attributions :

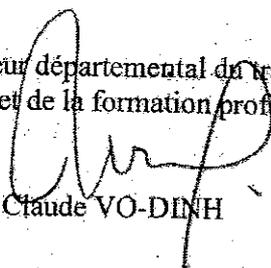
➤ Mme Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail pour les décisions concernant les conventions du FNE et les aides au chômage partiel ;

➤ Mme Michèle BENARD, contrôleur du travail, pour les décisions relatives à la Main d'œuvre étrangère ;

Article 3 : M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} octobre 2008

Le directeur départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle


Claude VO-DINH

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bd de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

Arrêté n°08-04 donnant subdélégation de signature à certaines collaboratrices de M. Claude VO-DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté n°08-082 du 19 septembre 08 donnant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Claude VO-DINH, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Marie SABATIER, directrice du travail, Mme Catherine CARPENTIER, directrice adjointe, Mme Muriel CREVEL, directrice adjointe, Mme Annie MAUBANT, directrice adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du service, visés par l'article 1 de l'arrêté n° 08-082 du 19 SEP. 2008



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction
Départementale du travail de
l'emploi et de la formation
professionnelle du Val d'Oise

Secrétariat de Direction

Immeuble Atrium
3, bd de l'Oise
95014 CERGY PONTOISE CEDEX

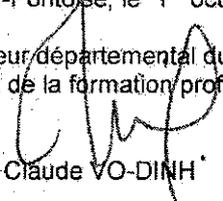
Téléphone : 01.34.35.48.51
Télécopie : 01.30.30.37.23

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,15 €/mn
Info Emploi 0825 347 347
(0,15€/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

ARTICLE 2 : M. le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1^{er} octobre 2008

Le directeur départemental du travail
de l'emploi et de la formation professionnelle


Claude VO-DINH



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES**

Liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Le Président du Tribunal administratif de Versailles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 42,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des moniteurs-éducateurs territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, et des assistants territoriaux médico-techniques,

Vu le décret n° 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des médecins territoriaux, des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux,

Vu le décret n° 93-400 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 93-553 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours externe pour le recrutement des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

.../...

Vu le décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres,

Vu le décret n° 98-302 du 21 avril 1998 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-256 du 19 mars 2003 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2003-891 du 16 septembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

.../...

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juin 1982 modifié fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information,

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2004 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur chef territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1993 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur chef de jeunes enfants territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2003 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 pris pour application de l'article 18 du décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'accès aux fonctions d'agent de désinfection pris en application de l'article 4 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

Vu les propositions recueillies par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu la demande de mise à jour de la liste 2008 faite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en date du 4 septembre 2008,

D É C I D E :

Article 1er : Les personnes dont la liste est arrêtée comme annexée au présent arrêté, sont habilitées à siéger dans les jurys de tous les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France au cours de l'année 2008.

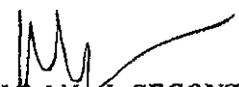
.../...

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 11 mars 2008.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des départements de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Fait à Versailles le 10 septembre 2008

Le Président



Michèle de SEGONZAC



**Tribunal administratif
de Versailles**

**CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES POUR LE RECRUTEMENT
AUX GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIES A, B, C
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**LISTE DES MEMBRES DES JURYS
POUR LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

ANNEE 2008

NOM - PRENOM	QUALITE ET LIEU
Monsieur Laurent ABECASSIS	Artisan auto-école Auto-école de Choisy-le-Roi
Madame Annie ABGRALL	Attaché territorial, Responsable du CCAS de Sarcelles
Madame Jocelyne ABIS	Ingénieur territorial en chef Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay - ORSAY
Monsieur Raphaël ALBERTI	Technicien supérieur territorial Communauté d'Agglomération Seine Essonne de LE COUDRAY- MONTCEAUX
Madame Catherine ALFAROBA	Maire Adjoint de Clichy
Monsieur Marc ALLART	Administrateur territorial retraité, ancien directeur des services Mairie de Gennevilliers
Madame Florence ALLONCLE	Attaché CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Guy ALLUIN	Chef de police municipale de Vaux-le-Penil
Monsieur Francis ALVADO-VINAY	Administrateur territorial hors classe CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Daniel AMY	Ingénieur des travaux publics de l'Etat Direction Départementale de l'Équipement du Val d'Oise à CERGY

.../...

Monsieur Michel ANGERS	Ingénieur territorial principal Communauté d'Agglomération de Blois
Madame Martine ANGOT	Vice-Présidente CCAS du Chesnay
Madame Christine ANTIGNY	Directrice territoriale, Directrice du CCAS CCAS de Suresnes
Madame Sophie ARDITTY	Attaché territorial Département des Hauts de Seine - NANTERRE
Monsieur François ARLOT	Maire-Adjoint de Garancières
Monsieur François ARNOULD	Attaché Territorial Mairie de Sucy-en-Brie
Monsieur Alain ARROYO	Directeur des infrastructures et des transports Département d'Indre-et-Loire - TOURS
Monsieur Philippe AUGUSTIN LUCILE	Educateur des APS hors classe Directeur du service jeunesse et sports Coordinateur du pôle animation périscolaire Mairie de Montrouge
Monsieur Bertrand AULAGNON	Ingénieur territorial en chef Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay - ORSAY
Monsieur Louis AUROUX	Maire de Méréville
Madame Christine AYACHE	Administrateur territorial Mairie d'Argenteuil
Madame Mireille BADAIRE	Conseiller d'Education Populaire et de la Direction Ministère de la Jeunesse et des Sports - PARIS
Monsieur Michel BANCAL	Maire-Adjoint de Versailles
Monsieur Jacques BARDOU	Conseiller territorial des activités physiques et sportives Mairie de Bezons
Madame Nathalie BARNY	Ingénieur territorial principal Département de la Seine Saint Denis
Madame Frédérique BAZZONI	Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne - EVRY
Monsieur Jean BELIARD	Administrateur territorial, retraité Directeur général des services
Monsieur Olivier BELLEGO	Attaché Territorial principal Directeur adjoint des concours CIG de la Petite Couronne à Pantin
Monsieur Francis BELLER	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Meaux
Madame Jacqueline BENICHOU	Conservateur territorial en chef Bibliothèque départementale de prêt à Evry

Monsieur Jean-Pierre BEQUET	Maire d'Auvers-sur-Oise
Monsieur Guy BERGEREAULT	Directeur honoraire Centre de Gestion de l'Indre - CHATEAUROUX
Monsieur Mathieu BERIOT	Médecin du travail CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Michel BANCAL	Maire-Adjoint de Versailles
Madame Jocelyne BERNARD	Conservateur territorial Médiathèque Florian à Rambouillet
Monsieur Alain BERTHOMIEU	Ingénieur territorial en chef, retraité
Monsieur Daniel BERTOLA	Directeur d'un CIO, retraité
Monsieur Pierre BESANCON	Attaché d'administration scolaire et universitaire - CERGY
Monsieur Nader BEYK	Attaché territorial Cadre pédagogique CIG de la Petite Couronne à Pantin
Monsieur Christian BILLOTTE	Administrateur territorial Directeur général des services Mairie de Bagnole
Monsieur Jean BLANCHARD	Directeur général des services techniques Mairie de Melun
Monsieur Pierre-Yves BLANCHARD	Administrateur territorial CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Maryvonne BLARD	Attaché territorial Mairie de Neauphle-le-Château
Madame Sandrine BLIN	Responsable du secteur enfance Mairie du Blanc-Mesnil
Monsieur Philippe BOIREL	Directeur territorial Centre national de la fonction publique territoriale à Paris
Monsieur Ludovic BONNIN	Ingénieur territorial Mairie de Trappes
Monsieur Adrien BOROS	Ingénieur territorial en chef Mairie de Bondy
Monsieur Jean-Yves BOTREL	Directeur du développement social, de la solidarité et de la santé - CACHAN
Monsieur Guy BOTTARD	Chef de police municipale de Sucy-en-Brie
Monsieur Gillès BOTTINE	Magistrat substitut du procureur de la République général Cour d'appel de Versailles

Madame Anne BOUCHE	Ingénieur territorial Mairie d'Alfortville
Monsieur Vincent BOUDRIOT	Ingénieur territorial Mairie de Versailles
Monsieur Christian BOULEAU	Maire de Saint-Brissson-sur-Loire
Madame Christine BOURCET	Maire- Adjoint de Nanterre
Monsieur Philippe BOURDEAU	Technicien Rectorat de Versailles
Madame Christine BOURDEL	Attaché territorial Département du Val de Marne - CRETEIL
Madame Maguy BOURGEOIS	Directrice de centre social, retraitée
Monsieur Rémi BOURGEOLET	Attaché principal de l'INSEE Ministère de l'économie et des finances Conseiller municipal de Beynes
Monsieur Thierry BOURGIS	Adjoint responsable du service péri-scolaire Mairie d'Ozoir-la-Ferrière
Madame Dominique BOUROUF-BASDEVANT	Directeur territorial Mairie de Rueil-Malmaison
Monsieur Eric BOYTARD	Ingénieur territorial principal CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Laurence BREUS	Ingénieur territorial en chef Communauté d'Agglomération Val et Forêt - ERMONT
Madame Jacqueline BRIERRE	Administrateur territorial de 1ère classe Centre National de la fonction publique territoriale 1ère Couronne – PANTIN
Monsieur Jeannick BRISSON	Secrétaire administratif de classe supérieure Mairie de Paris
Monsieur Patrick BROSSARD	Technicien supérieur territorial chef en détachement Ministère de l'Intérieur
Monsieur Christian BURCKEL	Directeur territorial Directeur général adjoint des services Mairie d'Epainay-sur-Seine
Madame Laurence CAILLE	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de crèche Mairie d'Asnières-sur-Seine
Monsieur François CALLAND	Attaché territorial principal Mairie de Montesson
Monsieur Jacques CALMEJANE	Ingénieur territorial principal - Cadre pédagogique Centre national de la fonction publique territoriale 1ère Couronne - PANTIN

Madame Fabienne CALMON	Attaché territorial, Chef du service opérationnel I CIG Petite Couronne à Pantin
Monsieur Patrick CALVEZ	Attaché Préfecture du Val d'Oise CERGY-PONTOISE
Monsieur Jean CARTIGNIES	Directeur des services techniques Mairie de Provins
Madame Muriel CASALASPRO	Ingénieur territorial Cadre pédagogique CIG Petite Couronne à Pantin
Madame Danièle CASALIS	Bibliothécaire Mairie de Dourdan
Madame Isabelle CASSINGENA	Directrice de l'ANPE de Versailles
Madame Marie-Josée CATUHE	Attaché Territorial Principal CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Didier CAULAY	Attaché territorial, Directeur général adjoint des services Mairie de Villiers-sur-Marne
Madame Corinne CAULIER	Chef du service des modes d'accueil petite enfance Département du Val d'Oise - CERGY
Monsieur Claude CERAN	Lieutenant de police Ministère de l'Intérieur Hôtel de Police - DDRG 91 EVRY
Madame Evelyne CERDA	Conseiller socio-éducatif Département de Seine-et-Marne CESSON
Monsieur Jean-Philippe CHABANNAUD	Directeur territorial CCAS de Blois
Monsieur Gérard CHAGNON	Conseiller territorial des activités physiques et sportives Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
Madame Marie-Claire CHAMBARET	Maire de Cerny
Monsieur Jacques CHARBONNEAUX	Ingénieur territorial Mairie de Gometz-le-Chatel
Madame Béatrice CHARRON	Maire-adjoint de Chavenay
Madame Corinne CHARTRELLE	Commandant de police nationale Ministère de l'Intérieur Direction Centrale de la Police Judiciaire à NANTERRE
Madame Marie CHAVANON-AUBLANC	Maire-adjoint de Fresnes
Monsieur Claude CHENOUEARD	Ingénieur territorial en chef Mairie de Mantes-la-Jolie

Madame Isabelle CHEPFER	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de crèche MEUDON-LA-FORET
Madame Hélène CHEVALIER	Directrice d'école maternelle à Palaiseau
Monsieur François CHOLLEY	Maire de Villemoisson-sur-Orge
Mademoiselle Julie CHRETIEN	Psychologue thérapeute familiale Hôpital Paul Guiraud à Villejuif
Monsieur Serge CLAUDEL	Ingénieur territorial en chef hors classe Mairie de Versailles
Monsieur Guy CLINCHARD	Ingénieur territorial principal Mairie d'Achères
Madame Dominique CONORT	1ère adjointe au maire de Fontenay-le-Fleury
Madame Marie-Hélène CORBANI	Directrice territoriale Directrice générale adjointe des services Mairie de Saint-Ouen
Madame Evelyne CORNOLO	Attaché territorial, directrice de la vie sociale Mairie du Mée-sur-Seine
Madame Gwenola COSTE	Cadre supérieur de santé Mairie de Versailles
Monsieur Jacques COULON	Technicien supérieur territorial chef SDIS Val d'Oise
Monsieur Patrick COULON	Ingénieur territorial principal Chargé de la sécurité des ERP Mairie de Saint-Denis
Madame Annie COURTIER	Attaché territorial Centre de Gestion de la Seine et Marne LE MEE-SUR-SEINE
Monsieur Yves-Alain COURTOIS	Ingénieur territorial Mairie de Paris
Madame Nelly COZLER	Puéricultrice-infirmière GRETA - Lycée E.J. Marey BOULOGNE-BILLANCOURT
Madame Roselle CROS	Conseillère Régionale d'Ile-de-France, retraitée
Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN	Maire de Chailles
Monsieur Joël CUNY	Conseiller municipal du Mesnil-le-Roi
Madame Muriel DABKOWSKI	Contrôleur territorial de travaux principal Mairie des Ulis
Madame Emmanuelle de CREPY	Maire-adjoint de Versailles

Madame Aurélie DE HANOT D'HARTOY	Psychologue territoriale hors classe Mairie de la Verrière Directeur général des services
Madame Marinette DE JOUVENCEL	Psychologue agréée auprès des tribunaux MAULE
Monsieur Marc DE MONTALEMBERT	Professeur d'université à Paris
Monsieur Etienne DE SAPORTA	Maire honoraire d'Ivoy-le-Pré
Monsieur Vincent DECAUX	Technicien supérieur chef CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Serge DEFOUILLOY	Ingénieur territorial en chef Mairie de Joué-lès-Tours
Madame Catherine DEJOURS	Salariée du secteur privé Conseillère municipale à Liancourt-Saint-Pierre
Monsieur Guy DELAIRE	Inspecteur d'académie, retraité
Madame Sylvie DELAROCHE	Responsable du service documentation Centre national de la fonction publique territoriale 1 ^{ère} Couronne – PANTIN
Monsieur Joseph DELPIC	Maire-adjoint de Saint-Michel-sur-Orge
Monsieur Serge DELRIEU	Conseiller municipal délégué Mairie de Pavillons-sous-Bois
Madame Annie DELTROY	Directrice générale adjointe Centre de gestion d'Eure-et-Loir LUISSANT
Madame Marie-Annick DENIEL	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé
Monsieur Francis Paul DESCHEIRDER	Directeur général adjoint des services Mairie de Boulogne-Billancourt
Madame Agnès DESPOISSE	Sage-femme territoriale DASES – Département de Paris
Monsieur Gilles DESPOISSE	Directeur territorial Département de la Seine-Saint-Denis
Monsieur Gérard DHAL	Ingénieur territorial en chef, directeur des services techniques Mairie de Tours
Monsieur Denis DI NOIA	Inspecteur sciences et techniques industrielles Rectorat de Versailles
Madame Antonia DIAZ	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de crèche RUEIL-MALMAISON
Monsieur Jacques DIDIER	Directeur général adjoint Mairie d'Ozoir-la-Ferrière

Monsieur Didier DONNIOU	Technicien supérieur territorial chef Mairie des Clayes-sous-Bois
Monsieur Daniel DOUHAIRET	Contrôleur territorial de travaux Mairie de Pontoise
Madame Bernadette DRAI	Cadre territorial de santé rééducateur, retraitée
Madame Marie-Claude DUFLOT	Attaché Territorial Responsable services scolaire et enfance Mairie de Sucy-en-Brie - Centre Administrative de Haute
Monsieur Jacques DUFRESNE	Ingénieur territorial en chef Chef de l'unité Lycées Région d'Ile-de-France - PARIS - VII
Monsieur Romain DUGAST	Attaché de conservation du patrimoine Responsable des archives et de la documentation - CHELLES Cedex
Monsieur Jérôme DUMOULIN	Assistant socio-éducatif Responsable du secteur solidarité sociale LIEUSAIN
Madame Rina DUPRIET	Administrateur territorial Mairie de Buc
Mademoiselle Malika EL-AITOUNI	Attaché CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Bruno ELUSSE	Attaché territorial de conservation CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Nadine ENC	Directeur territorial CCAS de Versailles
Madame Evelyne EVIN	Puéricultrice territoriale Mairie de Rambouillet
Monsieur Richard FEESER	Directeur départemental de la prévention routière - CORBEIL- ESSONNES
Monsieur Jean FERET	Maire-adjoint de Menecy
Monsieur Jean-Charles FERNANDEZ-MARCOTTE	Professeur de sports Direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Essonne EVRY Cedex
Monsieur Jacques FERSTENBERT	Conseiller municipal de Chilly-Mazarin
Madame Sylvie FEUCHER	Commissaire principal Direction générale de la police nationale
Monsieur Denis FLAMANT	Maire de Chavenay - Vice-Président du C.I.G. de la G.C. de Versailles Directeur des missions IFAC
Monsieur Michel FLECK	Attaché territorial CCAS de Vélizy-Villacoublay
Madame Karine FLEURISSON	Technicien supérieur territorial Région du Centre - ORLEANS

Madame Eliane FOHANNO	Educateur chef territorial de jeunes enfants Mairie de Versailles
Monsieur Jean-Pierre FOHRER	Maire d'Haravilliers
Madame Françoise FONTAINE	Ingénieur territorial en chef Mairie de Domont
Madame Eveline FONTY	Professeur de faculté, retraité
Monsieur Henry FRANCESCHI	Directeur général des services Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Monsieur Hubert FRANCOIS	Directeur du centre de gestion du Morbihan – VANNES
Monsieur Jean-Pascal FREBAULT	Directeur territorial Mairie d'Osny
Monsieur François FRONTERA	Maire de Saint-Jean-de-Beauregard
Monsieur Patrick FROUARD	Ingénieur territorial Département de l'Essonne – EVRY Cedex
Monsieur Guy GAILLARD	Attaché territorial Département des Yvelines – VERSAILLES
Madame Brigitte GAINET	Chargé de mission Département du Val d'Oise – CERGY
Madame Danièle GALLEY	Technicien supérieur territorial Mairie d'Herblay
Monsieur Pierre GAMBARINI	Administrateur territorial, retraité Directeur général des services Honoraire de Bondy
Madame Isabelle GAMBILLON	Attaché territorial Département des Yvelines - VERSAILLES
Monsieur Janick GANDIN	Technicien supérieur territorial principal Mairie de Versailles
Monsieur François GARAY	Maire des Mureaux
Mademoiselle Christine GASTAUD	Attaché territorial principal Délégation interdépartementale du C.N.F.P.T. à Guyancourt
Monsieur Claude GATNEAU	Direction culturelle à la mairie de Provins, retraité
Monsieur Patrick GAUTHERON	Administrateur territorial CIG de la Petite Couronne à Pantin
Monsieur Joël GERMAIN	Technicien supérieur territorial chef SIAGV

Madame Martine GERMAIN	Puéricultrice territoriale, retraitée Maire-adjoint de la mairie de Villiers-Saint-Frédéric
Monsieur Herbert GESCHWIND	Professeur de médecine, retraité Université de Paris XII Val de Marne
Monsieur Dominique GHESUQUIERE	Conservateur de musée Département de Seine-et-Marne - MELUN
Madame Béatrice GIBIER-BARNIER	Puéricultrice territoriale cadre de santé Mairie de Saint-Michel-Sur-Orge
Madame Muriel GILBERT	Adjointe au Maire Mairie de Montrouge
Monsieur Patrice GILBERT	Technicien supérieur territorial chef Mairie d'Orléans
Monsieur Patrice GIROT	Directeur général des services Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency - DEUIL- LA-BARRE
Madame Nancy GOAVEC	Technicien supérieur territorial chef Mairie de la Celle-Saint-Cloud
Madame Yvette GODARD	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé, directrice de Crèche Mairie de Clamart
Madame Josyane GORGIBUS	Maire-adjoint de Coignières
Madame Fabienne GROLLEAU	Ingénieur territorial Chef de projet informatique CIG de la Petite Couronne à Pantin
Monsieur Daniel GROSSAIN	Administrateur hors classe Directeur de l'éducation Mairie de Montreuil
Madame Sylvette GRUAIS	Attaché territorial Responsable prévention spécialisée
Monsieur Marc GUERITEAU	Directeur territorial, retraité Maire-adjoint de Mezy-sur-Seine
Madame Maité GUERRE	Directrice d'école, retraitée
Monsieur Didier GUFFROY	Conseiller d'animation sportive
Monsieur Stéphane GUNER	Attaché territorial, Responsable du service formation Mairie de Gennevilliers
Monsieur Antoine GUTIERREZ	Assistant territorial socio-éducatif Département du Val d'Oise - Circonscription de Vitry
Madame Cécile HAKIM-FRANCOIS	Attaché territorial CIG de la grande Couronne à Versailles

Monsieur Philippe HALLEPEE	Ingénieur territorial Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois
Monsieur Toufik HAMDI	Animateur chef territorial Directeur du service municipal jeunesse MARNE-LA-VALLEE Cedex 2
Madame Estelle HAVARD	Attaché territorial principal, directrice des ressources humaines Département de Val de Marne - CRETEIL Cedex
Monsieur Michel HENRY	Ingénieur territorial en chef Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency - DEUIL- LA-BARRE
Madame Laurence HERVIOU	Directeur adjoint PMI - Département d'Indre-et-Loire TOURS Cedex
Madame Sylvie HEUZE	Psychologue psychomotricienne à l'éducation nationale
Monsieur Patrick HUBERT	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Bagnoles de l'Orne
Madame Marylin HUMPHREY	Attaché territorial principal COMBS-LA-VILLE
Monsieur Jean-Michel ILLIONNET	Conseiller municipal de Villiers-sur-Orge
Monsieur Claude JAMATI	Maire de Bailly
Monsieur Ludovic JAMET	Maire-adjoint de Jouy-en-Josas
Madame Dominique JAVAUT	Puéricultrice cadre supérieur de santé territorial en disponibilité Mairie de Versailles
Monsieur Bernard JEANNELLE	Ancien directeur régional de la délégation régionale centre du CNFPT
Monsieur Sébastien JEREZ	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Tours
Madame Monique JOLY	Puéricultrice cadre territorial de santé, retraitée
Monsieur Jean-Louis JONCHERAY	Ingénieur territorial en chef Directeur du centre technique des infrastructures Mairie de Champigny-sur-Marne
Monsieur Bernard JOPPIN	Maire de Neauphle-le-Château
Madame Muriel JOUHANEAU	Professeur certifié Rectorat de Versailles
Madame Sylvie JUHASZ	Puéricultrice territoriale de classe normale, directrice de Crèche Mairie de Chaville
Monsieur Jérôme LABREVEUX	Attaché territorial Centre national de la fonction publique territoriale de la Grande Couronne à Guyancourt

Madame Annie LAMBERT-MILON	Inspecteur de la jeunesse et des sports Direction régionale et Départementale de la jeunesse et sports de Paris - Ile-de-France
Monsieur Daniel LANDROS	Chef de service administratif Préfecture du Val d'Oise CERGY-PONTOISE Cedex
Monsieur Jean-Marc LAPORTE	Rédacteur-chef territorial Chef de travaux dans un établissement du GRETA AFOBAT Région Parisienne - ERMONT
Monsieur Jérémy LARDEAU	Ingénieur territorial chef Mairie d'Enghien-les-Bains
Madame Mariel LARDY-QUENOT	Attaché principal de préfecture Préfecture de Nanterre
Monsieur Pascal LAZERAND	Maire d'Epone
Madame Bernadette LE BOURGEOIS	Attaché de préfecture Tribunal administratif de Cergy
Monsieur Olivier LE CLECH	Ingénieur Territorial principal Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France - PARIS
Monsieur Lionel LE DOUCE	Directeur général des services Mairie de Villedieu
Monsieur Pierre LE FLOCH	Maire de Saint-Sulpice-de-Favières
Monsieur Yves LE GOFF	Directeur du service scolaire et périscolaire Mairie de Massy
Monsieur Elie LE PORT	Maire-adjoint d'Auvers-sur-Oise
Mademoiselle Anne LE QUELLEC	Attaché territorial Mairie de Villiers-sur-Orge
Monsieur Eric LE VERGER	Ingénieur territorial principal, directeur des services techniques et de l'aménagement urbain Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
Monsieur Fabrice LECOMTE	Directeur général adjoint des services départementaux chargé des directions techniques Département de la Seine-Saint-Denis BOBIGNY
Madame Emmanuelle LEDOUX	Conseillère Régionale Région d'Ile-de-France
Monsieur Gérard LEDUC	Ingénieur territorial Mairie de Bailly
Madame Janine LELAY	Rédacteur-chef territorial Mairie de Voisin-le-Bretonneux
Monsieur Jean-François LEMMET	Administrateur territorial Directeur général adjoint des services Département des Hauts-de-Seine NANTERRE

Monsieur Dominick LEMULLOIS	Directeur de police municipale de Meaux
Monsieur Daniel LENFANT	Enseignant en économie
Monsieur Xavier LERAY	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Beynes
Madame Marie-Thérèse LEROUX	Maire de Richarville
Monsieur Daniel LEROY	Adjoint au maire de Moussy-le-Neuf Président du Centre de Gestion de la Seine et Marne LE MEE SUR SEINE
Monsieur Jean-Paul LEVY	Maire-adjoint de Villemomble Mairie de Villemomble
Madame Anne LHOPITAL	Attaché territorial, cadre pédagogique CIG de la Petite Couronne à Pantin
Monsieur Christian LOISEAU	Ingénieur territorial principal Mairie du Pecq
Madame Nadine LOPEZ-GORIS	Conseiller territorial socio-éducatif Département des Yvelines - VERSAILLES
Madame Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET	Maire de Vernouillet
Monsieur Jean-Louis LORIEUX	Directeur territorial Mairie de Rambouillet
Madame Brigitte LOUBRY	Maire adjoint de Vernouillet
Monsieur Michel LOUIS	Administrateur territorial, retraité
Madame Elfy MABIALA	Attaché territorial CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Jean-François MAGNIEN	Maire-adjoint de Livry-Gargan
Madame Viviane MAIN	Infirmière territoriale, retraitée
Monsieur Jacques MAIRESSE	Médecin hospitalier CHS Sainte Anne
Madame Geneviève MARCOUX	Bibliothécaire territoriale Médiathèque Saint-Exupéry
Madame Véronique MARECHAL	Rédactrice au journal des professionnels de l'enfance
Monsieur Jean MAROSELLI	Directeur territorial, Directeur général adjoint des services Communauté d'Agglomération Plaine Central du Val-de-Marne

Monsieur Fbrice MARQUAND	Attaché principal de préfecture Tribunal administratif de Cergy Pontoise
Madame Florence MARY	Maire-adjoint d'Ermon
Madame Jeanine MARY	Maire-adjoint de Trappes Rédacteur territorial principal OPAC Clamart
Monsieur Ibahim MARZOUKI	Ingénieur territorial CIG de la Petite Couronne à Pantin
Madame Catherine MASLYCZYK	Conseillère territoriale socio-éducative
Monsieur Alexis MASSE	Professeur agrégé de sciences sociales
Madame Danielle MAURY	Attaché territorial principal Mairie de Chilly-Mazarin
Madame Catherine MENCARAGLIA	Attaché territorial, Directrice de la vie sociale et de la famille Mairie de Clamart
Madame Patricia MER	Directrice du CCAS de Tournan-en-Brie
Monsieur Jacques MEREL	Président du centre de Gestion d'Indre et Loire
Madame Patricia MERLET	Educateur chef de jeunes enfants, responsable de halte jeux Mairie d'Aulnay sous Bois
Monsieur Karim MERRARR	Attaché territorial Direction de l'enfance SAN Marne-la-Vallée MARNE-LA-VALLEE Cedex
Monsieur Bernard MERY	Directeur général des services District urbain de Mantes-la-Jolie
Monsieur Guy MESSAGER	Maire de Louvres
Monsieur Eric MESSAOUD	Responsable de la Police municipale de Mee-sur-Seine
Madame Isabelle MEULEMAN	Puéricultrice territoriale cadre de santé, directrice de crèche Mairie de Montrouge
Mademoiselle Virginie MEUNIER	Attaché territorial en détachement Paris Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Monsieur Martial MEURICE	Attaché Territorial Principal, mis à disposition C.N.F.P.T.
Monsieur Pascal MINAULT	Attaché territorial CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Marinelle MISCORIA-ROLAND	Professeur des écoles à Saint-Germain-de-la-Grange

Monsieur Pierre-Jean MIT	Chef de police municipale Mairie d'Enghien-les-Bains
Monsieur Guy MOBS	Ingénieur en chef, retraité
Monsieur Emmanuel MONNET	Attaché territorial Chef du service pédagogique CIG Petite Couronne à Pantin
Monsieur Lucien MONTECOT	Maire adjoint de Vernouillet
Monsieur Pascal MORAND	Attaché territorial Mairie de Villiers-le-Bel
Monsieur Edmond MOUCEL	Technicien supérieur territorial chef CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Jacqueline MOULIN	Rédacteur Territorial CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Alain NARCYZ	Attaché territorial Directeur général des services Mairie de Villiers-sur-Marne
Madame Elisabeth NAZAIN	Responsable réseau des médiathèques de Corbeil-Essonnes
Monsieur Jean-Laurent NGUYEN KHAC	Administrateur territorial hors classe Directeur du CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Héléne NICOLAS	Conservateur territorial Bibliothèque municipale de Sannois
Madame Violaine NILLES	Conseillère municipale d'Ermont
Madame Marie-Christine NOHAIC	Professeur des écoles Ecole maternelle à Trappes
Madame Marie-France OGUSE	Psychologue
Monsieur Gérard OLIET	Directeur territorial Directeur général des services Mairie d'Alfortville
Madame Isabelle OLIVIER-BARBREL	Maire-adjoint des Lilas
Madame Annie OPATOWSKI	Conseiller d'éducation populaire, retraitée
Monsieur Frédéric OUDOVENKO	Chef d'entreprise
Madame Nadia OULAHBIB	Psychologue formatrice
Monsieur Jean-Pierre PALIS	Attaché territorial Mairie de Villebon-sur-Yvette

Madame Sandrine PATRON	Attaché territorial détaché D. général adjoint Communauté d'agglomération Melun Val de Seine - DAMMARIE- LES-LYS
Monsieur Bernard PECHNICK	Directeur médical CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Jean-Paul PELOTTE	Ingénieur territorial principal Mairie d'Herblay
Madame Danielle PEREZ	Directrice du CCAS de Fontainebleau, retraitée
Monsieur Frédéric PEREZ	Directeur du centre régional de formation des Francas - BOBIGNY
Madame Stéphanie PEREZ	Conseiller socio-éducatif, directrice du CCAS Mairie de Romainville
Madame Sylviane PEREZ-OYARZUN	Conseillère municipale de Paray-Vieille-Poste
Monsieur Jean-Pierre PERNOT	Maire de Méry-sur-Oise
Monsieur Bernard PEROT	Trésorier principal des finances Trésorie d'Arpajon
Monsieur Alain PERRAULT	Directeur général des services techniques Mairie de Pantin
Monsieur David PERRIER	Ingénieur territorial Communauté de communes du Pays d'Argenton sur Creuse
Monsieur Francis PETIT	Conservateur de bibliothèque Université Paris VII
Madame Corinne PETIT-GROUD	Conseiller territorial socio-éducatif Département des Yvelines
Monsieur Jean-François PEUMERY	Président du CIG de la Grande Couronne à Versailles
Madame Marie-Hélène PEYRARD	Puéricultrice territoriale cadre supérieur de santé
Monsieur Gérard PFLEGER	Professeur des écoles, retraité
Madame Claude PHILIPPE	Ingénieur territorial Mairie de Trappes
Monsieur Michel PICARD	Technicien supérieur territorial chef Mairie d'Osny
Monsieur Bruno PINARD	Chef de police municipale de Melun
Madame Isabelle PITCHAL	Psychologue agréée auprès des tribunaux

Monsieur Romuald PLATAT	Chef de police municipale Police municipale de Wissous
Madame Monique POCCARD-CHAPUIS	Maire-adjoint de Mézy-sur-Seine
Madame Laurence POTIER-GRANGERAC	Directeur territorial Mairie de Sartrouville
Madame Annie POU CET	Maire de G énicourt
Madame H é l è n e P R A D A S	Attaché territorial principal en détachement au ministère de la Défense Ministère de la Défense
Madame Michelle PROUST	Maire-adjoint de Saint-Avertin
Monsieur Alain RAIMBAULT	Procureur de la république à Versailles
Monsieur François RATIER	Attaché territorial principal CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Philippe RATIER	Orthophoniste
Madame Françoise RAYMONDEAU	Attaché territorial principal CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Philippe RICHARD	Rédacteur principal Mairie de Janville-sur-Juine
Monsieur Max ROBERT	Attaché territorial CCAS de Versailles
Monsieur Jean-Luc ROBILLIARD	Ingénieur en chef Communauté de communes Moret Seine et Loing
Monsieur Daniel ROBLOT	Maître de conférences Université de Paris XII
Monsieur Gérard ROLLIN	Technicien supérieur territorial chef Mairie d'Enghien-les-Bains
Madame Marie-Laure ROUELLE	Maire de Jouars-Pontchartrain
Monsieur Thierry ROQUINCOURT	Attaché de conservation du patrimoine Archiviste itinérant
Mademoiselle Marie-Françoise ROSE	Conservateur général Mairie de Versailles
Monsieur Hubert ROUCHER	Directeur territorial Département des Hauts-de-Seine COLOMBES
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU	Maire de Soisy-sur-Seine

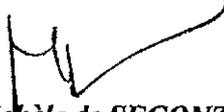
Monsieur Didier ROUSSEL	Maire-adjoint du Kremlin-Bicêtre
Madame Marie-Thérèse ROUX	Attaché territorial Mairie de Noisiel
Monsieur Jean-Louis ROZE	Ingénieur territorial Mairie de Villiers-sur-Orge
Madame Nicole RUBINSTEIN	Coordinatrice de crèches, retraitée
Monsieur Ali SAIDI	Animateur Chef territorial Responsable service Jeunesse et observatoire local à la mairie de Lognes
Monsieur Jacques SAINT-AMAUX	Maire de Limay
Monsieur François SCHELLENBERG	Praticien hospitalier biologiste au CHU de Tours, adjoint au délégué au personnel de la ville de Joué-lès-Tours
Madame Anna SCHLEIFFER	Rédacteur territorial Département de Seine-et-Marne - MELUN
Madame Catherine SCHWANDER	Institutrice de l'Education Nationale
Madame Myriam SENEAL	Attaché territorial Mairie de Versailles
Madame Sylvia SERBIN	Conseillère Municipale de Fontenay-le-Fleury
Mademoiselle Barbara SERRANO	Conseillère Organisation syndicale (CFDT)
Monsieur Thierry SEURAT	Ingénieur territorial principal Mairie d'Antony
Monsieur Jean-Yves SEVIN	Ingénieur territorial Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
Monsieur Gilbert SIMON	Attaché territorial Mairie de Versailles
Monsieur Jean-Paul SIMON	Directeur général des services techniques Mairie de Bourges
Madame Claude SORET-VIROLLE	Administrateur territorial CIG de la Grande Couronne à Versailles
Monsieur Michel SOUM	Educateur territorial des activités physiques et sportives, retraité
Madame Dominique SPILLEMAECKER	Maire-adjoint de Richebourg
Madame Françoise STANISLAWIAK	Ingénieur territorial en chef Mairie de Domont

Monsieur Luc STREHAIANO	Maire de Soisy, Conseiller général du Val d'Oise, Président de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency
Monsieur Jean-Claude SULLE	Rédacteur Territorial Département de l'Essonne - EVRY
Madame Hélène SZALEWA	Sage-femme territoriale
Monsieur Patrick SZPOTYNSKI	Ingénieur territorial principal Syndicat intercommunal pour l'adduction de l'eau dans la région d'Abfis
Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU	Ingénieur territorial principal Mairie de Savigny-le-Temple
Monsieur Jean-Pierre TANCREZ	Inspecteur du recouvrement URSSAF Paris, retraité
Monsieur Yannick TASSET	Maire d'Orgeval
Monsieur Manuel TATO	Directeur général adjoint chargé de la culture - EVRY
Madame Jacqueline TEITGEN-RIEHL	Psychologue clinicienne
Monsieur Brahim TERKI	Directeur territorial O.P.I.H.L.M. d'Argenteuil-Bezons
Monsieur Ekarat THANADABOUTH	Animateur-Chef territorial Mairie de Pierrelaye
Madame Martine THORY	Directeur des libertés publiques Préfecture du Val d'Oise - CERGY-PONTOISE
Monsieur Patrick TRIVULCE	Technicien supérieur territorial chef Mairie de Versailles
Monsieur Jean-Pierre TROUVE	Ingénieur territorial Mairie de Paris
Monsieur Bruno TURPIN	Ingénieur territorial en chef Mairie de Tours
Madame Odile URBANIAK	Professeur des écoles
Madame Corinne VALASIK	Chercheur en sociologie
Monsieur Bernard VALETTE	Maire-adjoint de Rambouillet
Monsieur Frédéric VALLETOUX	Maire de Fontainebleau
Monsieur Wilson VALOR	Maire de Luisant

Monsieur Gérard VANNIER	Directeur des moyens communs Département des Hauts-de-Seine NANTERRE
Monsieur Robert VARESE	Ingénieur - Maire du Vésinet
Monsieur Jérôme VAUGON	Ingénieur territorial Mairie de Raincy
Madame Lizbeth VERCAMER	Chargée d'études
Monsieur Jean-François VERDAGUER	Attaché territorial Mairie de Savigny-sur-Orge
Monsieur Bruno VEYSSIERE	Technicien restauration collective Rectorat de l'académie de Versailles
Monsieur Dominique VIANDIER	Directeur des ressources humaines Département du Val d'Oise - CERGY
Monsieur Rémi VIENOT	Inspecteur principal, retraité
Monsieur Patrick VILLETTE	Ingénieur territorial en chef Directeur des services techniques Mairie de Viroflay
Monsieur Claude VIMONT	Ingénieur territorial Département de l'Essonne - EVRY
Monsieur Alain VINRECH	Brigadier chef de police Mairie de Corbeil-Essonnes
Madame Carole VITALI	Conseiller socio-éducatif MENNECY
Madame Anne WAHL	Directrice territoriale Directrice des concours CIG Petite Couronne à Pantin

Vu et arrêté le 10 septembre 2008

Le Président


Michèle de SEGONZAC



Paris, le 18 SEP. 2008

DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu la loi n°68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 port Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 9 avril 2008 du Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris portant approbation du règlement des marchés du Port Autonome de Paris,

DECIDE

Article unique :

En l'absence de Madame Marie-Anne BACOT, Directrice Générale du Port Autonome de Paris et de Monsieur Yves MORIN, Adjoint à la Directrice Générale, délégation est donnée à Madame Emmanuelle DURANDAU, Directrice de l'Aménagement, des Infrastructures Portuaires et de l'Environnement, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris inférieurs aux seuils de compétence de la Commission Consultative des Marchés du Port et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et de l'Adjoint à la Directrice Générale, pour signer les marchés et les avenants supérieurs au seuil de compétence de la Commission Consultative des Marchés.

La Directrice Générale

Marie-Anne BACOT

167